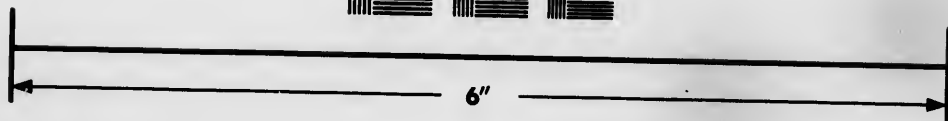
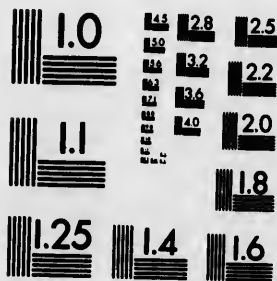


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4903

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

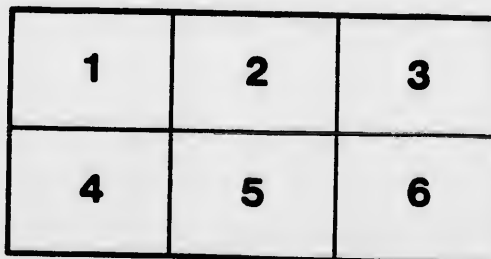
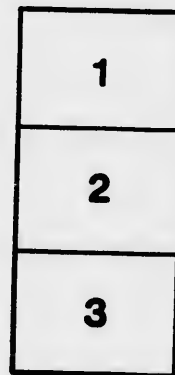
Bibliothèque générale,
Université Laval,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque générale,
Université Laval,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

qu'il
est
de vue
se
ation
ués

...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...

...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...
 ...the ... of ...

SOU

A LA PUBL
ET L
C

LA
SOUVERAINE AUTORITÉ
DES
SAINTES ÉCRITURES,

EN RÉPONSE,

A LA PUBLICATION DU REVD. P. M. M. INSÉRÉE DANS LE CANADIEN
ET LE JOURNAL DE QUÉBEC DU 24 JUIN AU 1 JUILLET DE
CETTE ANNÉE, CONTRE LA LOI DE DIEU COMME
JUGE ET RÈGLE SOUVERAINE DE LA FOI
ET DES MŒURS DES CHRÉTIENS.

PAR H. M.

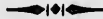
O Eternel ! j'ai conclu que ma portion,
c'est de garder tes paroles. Psaum.
CXIX. 57.

Parle Seigneur ! car ton serviteur écoute.
1 Samuel, III ; 10.

QUEBEC :

1843.

AVIS AU LECTEUR.



Bien que nous soyons persuadé qu'on ne peut rien opposer de solide à notre thèse contre la primauté de St. Pierre, néanmoins, vu que notre Révd. adversaire avait promis de la refuter, nous avons différé la publication de la présente réponse, espérant d'y pouvoir joindre la réfutation des argumens qu'il aurait avancés ; mais nous avons attendu en vain. Nous maintenons donc notre thèse, et nous sommes prêt à la défendre dès qu'on nous en fournira l'occasion.

Nous croyons aussi devoir informer nos lecteurs, que nous n'avons jamais eu à la pensée de forcer notre adversaire à accepter la conférence qui a eu lieu ; bien au contraire, il s'en est chargé pour un de ses collègues à qui elle avait été proposée en premier, de sa propre et libre volonté ; et c'est lui-même qui nous a invité de venir chez lui.

Nous
mens q
du 24
comme
croyon
dans tou
dans les
une pre
soutenir
à celles
laissé ce
" dans v
" ceur et
" l'espér
Notre
est seule
que, ni
peuvent
de Dieu e
notre ouv
quelques
nécessaire
rons ici le
y arrêter
1°. Not
notre préc
de St. Jean
nous n'avo
trouver la
commande
qui les lisa
de Q. No.
sommes loir
reproduison
suivent, le
qu'il veut l
" lui-même
" voix, ni
" vous puis

INTRODUCTION.

Nous croyons que c'est notre devoir de répondre aux argumens qui ont été publiés dans les Journaux français de Québec, du 24 Juin au 1 Juillet de cette année, contre la loi de Dieu comme règle de la foi et des mœurs des Chrétiens ; mais nous croyons aussi, ne pas devoir suivre l'auteur de cette publication dans toutes les minuties de ses argumens mal fondés, et surtout dans les injures et les railleries dont elle est remplie, ce qui est une preuve manifeste d'une mauvaise cause, lorsqu'on ne peut la soutenir que par de telles voies, lesquelles ne ressemblent guère à celles qu'emploierent Jésus-Christ et ses Apôtres, qui nous ont laissé ce précepte : Ire Pier. III, 15. " Sanctifiez le Seigneur dans vos cœurs, et soyez toujours prêts à répondre avec douceur et avec respect à chacun qui vous demandera raison de l'espérance qui est en vous. "

Notre dessein est seulement de prouver que la parole de Dieu est seule la règle très certaine de notre foi et de nos mœurs, et que, ni l'Eglise de Rome, ni ses traditions non écrites ne peuvent être la base de la foi de ceux qui veulent faire la volonté de Dieu et sauver leur âme. Pour cet effet, nous réfuterons dans notre ouvrage les principales allégations de notre adversaire et quelques unes de celles qui en dépendent et qui se rattachent nécessairement aux premières : quant aux autres, nous examinerons ici les plus importantes d'entre elles, sans, néanmoins, nous y arrêter longtems.

1°. Notre adversaire nous fait un crime, de ce que, dans notre précédente brochure, en citant le verset 39 du Vme. chap. de St. Jean, où Jésus Christ commande de sonder les Ecritures, nous n'avons pas cité ces paroles : " parceque vous croyez y trouver la vie éternelle. " Il infère de là que ce n'est pas un commandement de lire les Ecritures, mais un reproche aux Juifs qui les lisaient pour se confirmer dans leurs préjugés. (Journal de Q. No. 66.) Pour montrer à notre adversaire que nous sommes loin de craindre de citer ce texte en entier, nous le reproduisons ici, ainsi que les paroles qui précèdent et celles qui suivent, le lecteur jugera si elles sont concluantes pour le sens qu'il veut leur donner. V. 37. " Mon Père qui ma envoyé a lui-même rendu témoignage de moi ; jamais vous nouïtes sa voix, ni ne vites sa face. Et sa parole ne demeure point en vous puisque vous ne croyez pas à celui qu'il a envoyé. Sondes

“ les Ecritures ; car vous croyez avoir par elles la vie éternelle, “ et ce sont elles qui portent témoignage de moi. Mais vous ne “ voulez pas venir à moi pour avoir la vie. ” Certes, si les Juifs eussent trop lu les Ecritures, Jésus Christ ne leur aurait pas tenu ce langage, il leur aurait au contraire reproché leur indiscretion de lire un livre dans lequel (pour parler comme les prêtres) ils auraient pu se perdre. Mais loin de là, il leur reproche de ne pas assez sonder les Ecritures ; “ Sa parole, leur dit-il, ne demeure point en vous. ” Non, ils ne lisaient pas assez les Ecritures, mais ils écoutaient trop les Pharisiens qui, comme les prêtres de l'Eglise Romaine, interprétaient la loi à leur profit ; et enseignaient au peuple de ne pas suivre Jésus, et ils disaient de ceux qui croyaient en Jésus ; “ Cette populace qui n'entend pas la loi est exécration. ” C'est pourquoi Jésus leur dit : “ Vous croyez trouver la vie éternelle dans les écritures, eh bien ! Sondez-les, car elles portent témoignage de moi. Mais vous ne voulez pas venir à moi pour avoir la vie. ”

Si les conditions de la vie éternelle n'étaient pas consignées dans les Ecritures, pensez-vous lecteur ! que le Sauveur dans cette occasion, n'en aurait pas dépersuadé ces Juifs qui le croyaient ?

2°. Il dit que dans le moyen âge, avant la découverte de l'imprimerie, il n'y avait pas une personne sur dix mille qui sût lire ; que les exemplaires de la Bible se vendaient si cher qu'il fallait être très riche pour se la procurer, et qu'en conséquence de cette grande ignorance, la Bible ne pouvait être la règle de foi de l'Eglise. (Journal de Q. No. 66.)

On comprendra facilement la faiblesse de cet argument si l'on considère ; 1°. Que si l'ignorance était si grande chez le peuple, elle ne l'était guère moins chez le clergé ; s'il n'y avait pas une personne sur dix mille qui sût lire, conséquemment, un grand nombre de prêtres étaient dans le même cas. L'histoire nous rapporte qu'au 7me siècle, le Pape Agathon écrivait à l'Empereur Constantin ; qu'il enverrait ses députés au concile de Constantinople, malgré qu'ils fussent très peu versés dans les saintes lettres, que pour trouver un théologien il avait été obligé d'envoyer jusques en Angleterre.—Si la Bible ne pouvait être alors la règle de foi des Chrétiens, les prélats ne pouvaient l'être d'avantage ; car Jésus-Christ a dit. “ Si un aveugle conduit un “ autre aveugle ; ils tomberont tous deux dans la fosse. ” 2°. Si tel était l'état des choses dans l'Eglise romaine, il n'en était pas de même dans les Eglises de la Bible. Leurs Pasteurs travaillaient continuellement à préparer des copies du St. Livre pour en faciliter la lecture parmi leurs troupeaux ; ils instruisaient les jeunes gens auxquels ils faisaient même apprendre par cœur,

plusie
3°.
seul e
est fau
si gran
dans
fidèles
vrai qu
avait é
nait pa
c'était l
l'Allian
d'Israël
4°. In
tion d'A
du 1r a
de Dieu
ce passa
Dieu fur
mais il n
Comment
demeurer
sur la mo
Loi leque
livre de
chaque fa
porte que
cœur tout
5°. Enj
dire le livr
(Journal d
Mais éc
IX, 5. “ C
“ le Conse
“ le Prince
“ Emanuel,
“ Desquels
“ DIEU sur
III, 16. “
“ a été man
“ prêché au
Lecteur !
antes pour l
Nous vous
ne procède q

plusieurs livres de l'Écriture Ste. et en particulier les Évangiles.
 3°. *Il soutient que sous le Roi Josias il n'y avait plus qu'un seul exemplaire de la Bible.* (Journal de Q. No. 67.) Mais cela est faux, car comment s'imaginer qu'il n'y a eu personne parmi un si grand nombre de sacrificateurs, de Lévites et de Juifs répandus dans tout le royaume de Juda et d'Israël, qui étaient restés fidèles à Dieu, qui ait gardé un exemplaire de la loi? Il est vrai que Josias fut très étonné lorsque on lui porta le livre qui avait été trouvé dans le Temple, mais cet étonnement ne provenait pas, de ce qu'il ignorait la loi du Seigneur, mais parceque c'était l'original, le même qui avait été mis à côté de l'Arche de l'Alliance pour être un témoignage contre toute la maison d'Israël.

4°. *Il soutient que le texte d'Esdras fut détruit sous la persécution d'Atiochus, et pour appuyer cette assertion, il cite un passage de 1r des Mac. ch. I. 59.* " Ils déchirèrent les livres de la loi de Dieu et les jetèrent au feu." (Journal de Q. No. 67.) Mais ce passage ne prouve pas que tous les exemplaires du livre de Dieu furent détruits, il peut s'en être détruit un grand nombre, mais il n'est pas possible de prouver qu'ils furent tous détruits. Comment prouver que Mathatias et ceux d'entre le peuple, qui demeurèrent attachés à la loi du Seigneur, et qui se retirèrent sur la montagne de Modin, ne conservèrent pas le livre de la Loi lequel ils préféraient à leurs biens et à leur propre vie? Le livre de Dieu était tellement répandu parmi les Juifs, que chaque famille en possédait une copie, et même l'histoire rapporte que les Juifs zélés pour la Loi du Seigneur, savaient par cœur tout ce que ce livre contenait, aussi bien que leurs noms.
 5°. *Enfin il nous dit que la règle de foi protestante, (c'est à dire le livre de Dieu), laisse irrésolue la divinité de Jésus-Christ.* (Journal de Q. No. 67.)

Mais écoutons ce que dit le St. Livre sur ce sujet. Esaïe IX, 5. " On appellera son nom, (de Jésus Christ), l'Admirable, le Conseiller, le DIEU FORT et puissant, le Père d'éternité, le Prince de Paix." Matth. I. 28. " On appellera son nom Emanuel, ce qui signifie, DIEU AVEC NOUS." Rom. IX. 5. " Desquels, selon la chair, est descendu Jésus-Christ, qui EST DIEU sur toutes choses béni éternellement. Amen!" 1 Tim. III, 16. " Le mystère de la piété est grand, savoir, que DIEU a été manifesté en CHAIR, justifié en esprit, vu des Anges, prêché aux Gentils, cru au monde, et élevé dans la gloire." Lecteur! ces déclarations du Livre de Dieu sont elles concluantes pour l'argument du prêtre?.....
 Nous vous prions lecteur! de croire que tout ce qui va suivre ne procède que du désir ardent que nous avons que vous soyez

sauvé et que Dieu soit glorifié : Car nous n'avons ici aucun autre intérêt que votre salut, vu que nous ne recevons de la défense de cette cause, que du trouble, de la haine et de l'incommodité. Nous aimerions mieux vivre en paix avec nos concitoyens, sous une même religion, si nous le pouvions faire sans offenser Dieu. Nous ne cessons de supplier le Père de miséricorde, dont les compassions surmontent nos iniquités, qu'il veuillent pardonner à ceux qui nous haïssent : qu'il touche leurs cœurs par la repentance, et illumine leurs entendemens par sa divine lumière, pour qu'ils reconnaissent le jour de leur visitation, et le chemin du Salut éternel : de peur qu'il ne détourne enfin sa faveur d'un peuple qui lui tourne le dos, et qu'il ne fasse venir des ténèbres plus épaisses que les premières, sur une nation irritée contre la lumière de l'Évangile.

Si ces considérations en émeuvent quelques uns nous en aurons une grande joie, et cela nous sera un ample salaire de notre travail : S'il en arrive autrement, au moins aurons-nous délivré notre âme, et déchargé notre conscience, et servi de témoignage dans un siècle endurci : en attendant que le Fils de Dieu vienne des cieus pour délivrer ses enfans, et rendre à chacun selon son œuvre. A lui soit gloire au siècle des siècles. Amen !

ELLES

Il est é
lettres re
inspirée,
corriger,
de Dieu
l'observer
rend sage
est utile à
Que peut-
enseigner,
vérité. 2^e
la vérité. 3^e
à leur de
les hommes
santété en
si cela ne s
de l'Écritu
qu'elle com
inspire tou
l'homme de
ministère,
de Dieu.

A ce pre
par la défe
d'en retrans
au IV ch. d
" que je vo
" garder les
" je vous co
" prenez
" Dieu vous
" droite ni
" faut rien ajo
ner ni à droi
à son but.
1^e. Qu'il s

PERFECTIONS DES ECRITURES.

ELLES CONTIENNENT TOUTES LES CHOSES NECESSAIRES
AU SALUT.

Il est écrit dans la 2^{de} Ept. à Tim. III, 16, que les saintes lettres rendent sage à salut. Que toute l'Ecriture est divinement inspirée, qu'elle est utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire selon la justice ; pour rendre l'homme de Dieu parfait et entièrement propre à toute bonne œuvre. J'observerai que le St. Esprit dit que cette Ecriture Ste. nous rend sages à salut, qu'elle n'est pas seulement utile, mais qu'elle est utile à tout ce qui peut rendre l'homme de Dieu parfait. Que peut-on demander de plus ? puis qu'elle est utile. 1^o. Pour enseigner, c'est à dire pour donner la connaissance de la vérité. 2^o. Pour reprendre et réfuter les erreurs contraires à la vérité. 3^o. Pour corriger les vices et pour ramener les vicieux à leur devoir. 4^o. Pour instruire, c'est-à-dire, pour former les hommes à la véritable piété et à la justice, qui comprend la sainteté envers Dieu et l'amour envers le prochain. Mais comme si cela ne suffisait pas pour nous faire connaître la perfection de l'Ecriture, de dire qu'elle établit toutes les vérités salutaires, qu'elle combat toutes les erreurs, et tous les vices, et qu'elle inspire toutes les vertus ; le St. Esprit ajoute qu'elle rend l'homme de Dieu parfait, de sorte qu'il n'y a aucune fonction du ministère, à laquelle l'Ecriture ne puisse former les hommes de Dieu.

A ce premier argument j'en joindrai un second, qui est fourni par la défense, que Dieu fait, d'ajouter aux livres sacrés, ou d'en retrancher quelque chose. On voit cette défense expresse au IV ch. du Deut. ver. 2. " Vous n'ajouterez rien à la parole que je vous commande, et vous n'en diminuerez rien, afin de garder les commandemens de l'Eternel votre Dieu, lesquels je vous commande de garder." Et au V. chap. 32, " Vous prendrez donc bien garde de les faire, comme l'Eternel votre Dieu vous l'a commandé ; vous ne vous en détournerez ni à droite ni à gauche." Certainement un livre, auquel il ne faut rien ajouter ni rien retrancher, et dont il ne faut se détourner ni à droite ni à gauche, doit être très parfait pour conduire à son but. Cet argument sera rendu plus fort si l'on considère. 1^o. Qu'il s'agit ici d'une parole écrite : car il est dit au chap.

XXXI. v. 24 et 25. " Lorsque Moïse eut achevé d'écrire les paroles de cette loi dans un livre, sans qu'il en manquât rien, il commanda aux Lévités qui portaient l'arche de l'Eternel, en disant : Prenez ce livre de la loi, et mettez-le à côté de l'arche de l'alliance de l'Eternel votre Dieu, et il sera là pour témoins contre toi." 2°. Qu'il s'agit ici seulement des livres de Moïse. Si dans ce temps-là Dieu voulait que son peuple se contentât de cette seule règle, qu'il leur avait donnée, parcequ'elle était parfaite, et si elle contenait tout ce qu'on devait savoir dans le premier âge de l'Eglise ; comment n'appellerions-nous pas parfaite cette Ste. Ecriture, à présent qu'il a plû à Dieu de nous expliquer plus clairement et plus au long ses intentions, par ses prophètes et par ses apôtres ? Et n'est-ce pas une audace criminelle d'y ajouter ou retrancher quelque chose ?

Du reste Dieu ne dit pas ici qu'il n'ajoutera rien aux livres de Moïse, mais il défend seulement aux hommes d'y rien ajouter. Cet argument est confirmé par un passage de St. Paul, Gal. I. 8. " Si moi-même ou un ange du ciel, vous évangélisait outre ce que nous vous avons évangélisé, qu'il soit exécution !" Pour bien comprendre la force de ce passage, il faut considérer :

1°. Que les Prophètes et les apôtres ont annoncé toutes les choses nécessaires au salut, c'est-à-dire, tout le conseil de Dieu, comme l'Apôtre le déclare au XX. chap. des Actes v. 27. " Je ne me suis point épargné à vous annoncer tout le conseil de Dieu."

2°. Que les Prophètes et les Apôtres ont mis par écrit toutes les choses nécessaires au Salut qu'ils avaient prêchées, et St. Irénée est de cet avis lorsqu'il dit : " Nous n'avons connu ce qui est nécessaire pour notre Salut, que de ceux par qui l'Evangile est parvenu jusqu'à nous ; évangile qu'ils ont prêché d'abord, et écrit ensuite par la volonté de Dieu, pour être le fondement et la colonne de notre foi." Irén. l. III. c. 1. Cela paraît en ce que s'ils n'avaient pas écrit ce qu'ils prêchaient, ils auraient eu grand tort de lancer des anathèmes contre ceux qui enseignaient outre ce qu'ils avaient annoncé : car comment est-ce que les peuples auraient pu connaître, que ce qu'on leur débitait n'avait point été dit par les apôtres, si la prédication de ces serviteurs de Dieu n'avait pas été rédigée par écrit ? Cela paraît encore en ce que dit St. Paul devant le Roi Agrippa, Actes XXVI. 22. " Qu'il n'a rien dit, que ce que Moïse et les Prophètes avait prédit devoir arriver." La même chose se confirme, parceque les Apôtres nous enseignent, qu'ils ont écrit, afin d'amener les hommes à la foi, et par la foi à la vie éternelle : " Ces choses sont écrites, (dit St. Jean XX. 31.)

" afin q
" et qu'
n'avaien
n'auraien
il n'y a a
choses n
paraissen
Paul ait
couverte,
omis des
Cette
sa Ire Ep
" ment, c
" yeux, c
" touché,
" et nous
" vous an
" qui nou
" nous vo
" municat
" Père et
" choses, a
S'il est
au Salut,
puisse pro
ture contie
qu'on ne p
trouve dan
naître le Di
ce qu'ils s

(1) Rem
sage que des
doivent s'étem
répondre à un
fait, parcequ
écrites. L'A
qui est écrit su
hommes au sal
pour nous port
nous ne croyon
encore, que St
quand cela s
écrites, jointe
puisque l'Evan
chrétienne : M
vrai-semblable,
tous les écrits c

“ afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie éternelle. ” (1) Or s'ils n'avaient pas écrit toutes les choses nécessaires au Salut, ils n'auraient pas pu amener les hommes à la vie éternelle. Enfin il n'y a aucune apparence, que les Apôtres n'aient pas écrit ces choses nécessaires, puisqu'ils ont écrit plusieurs choses, qui ne paraissent pas fort importantes. Est-il vrai-semblable que St. Paul ait traité la question, si les femmes doivent avoir la tête couverte, lorsqu'elles font leurs prières ; et que cependant il ait omis des articles de foi ?

Cette vérité est encore confirmée parceque dit St. Jean dans sa Ire Ep. chap. I. v. 1 à 4. “ Ce qui était dès le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé, et que nos mains ont touché, au sujet de la parole de la vie ; (et la vie a été manifestée ; et nous l'avons vue ; et nous en rendons témoignage ; et nous vous annonçons la vie éternelle, qui était auprès du Père, et qui nous a été manifestée) ; ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons ; afin que, vous aussi, vous ayez communication avec nous, et que notre communication soit avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ. Et nous vous écrivons ces choses, afin que votre joie soit accomplie. ”

S'il est vrai qu'on ne saurait rien concevoir de nécessaire au Salut, que l'on ne trouve dans l'Ecriture, ou que l'on ne puisse prouver par l'Ecriture, il s'ensuit clairement, que l'Ecriture contient tout ce qui est nécessaire au Salut. Or il est certain, qu'on ne peut rien concevoir de nécessaire au Salut, que l'on ne trouve dans l'Ecriture. Elle apprend aux plus simples à connaître le Dieu qu'ils doivent uniquement servir : Elle leur découvre ce qu'ils sont, leur propre misère, leur corruption naturelle,

(1) Remarque. Il ne faut pas dire que St. Jean ne parle dans ce passage que des miracles de Jésus-Christ ; car il est certain que ces paroles doivent s'étendre aux autres choses qui ont été écrites. St. Jean veut répondre à une objection qu'on pouvait lui faire, que son Ecrit était imparfait, parceque Jésus-Christ avait fait d'autres choses qui n'étaient pas écrites. L'Apôtre convient que Jésus a fait d'autres signes ; mais que ce qui est écrit suffit pour produire la foi en Jésus-Christ, et pour amener les hommes au salut. Or les seuls miracles que Jésus a faits, ne suffisent pas pour nous porter à croire en lui. Les Prophètes ont fait des miracles, mais nous ne croyons pas qu'aucun d'eux ait été le Messie. Il ne faut pas dire encore, que St. Jean ne parle que des choses qu'il a écrites lui-même ; car quand cela serait il serait toujours vrai de dire, que les choses qu'il a écrites, jointes à l'Ancien Testament, seraient suffisantes pour le salut ; puisque l'Evangile de cet Apôtre est un abrégé parfait de toute la religion chrétienne : Mais St. Jean étant le dernier des disciples qui a écrit, il est vrai-semblable, qu'il a parlé non seulement de son Evangile, mais aussi de tous les écrits des autres Apôtres, qui paraissaient déjà dans l'Eglise.

leurs péchés, et ce qu'ils méritent : Elle leur enseigne ce que Jésus-Christ a fait pour les tirer de cet état, et ce qu'ils doivent faire : Elle leur inspire la piété, la sainteté, la justice, la charité, et la repentance : Elle leur fournit les motifs nécessaires pour aimer Dieu et le prochain : Elle les console contre toutes sortes de maux. Elle apaise les troubles de leur conscience : Elle leur apprend ce qu'ils deviendront après cette vie ; et leur donne l'espérance d'une gloire à venir. Que peut-on souhaiter de plus ?

L'ÉCRITURE SAINTE N'EST PAS UNE LETTRE MORTE, UNE RÈGLE MUETTE, COMME LE DISENT PLUSIEURS PRÉLATS DE L'ÉGLISE ROMAINE, MAIS ELLE EST AU CONTRAIRE LA RÈGLE TRÈS CERTAINE DE NOTRE FOI ET DE NOS MŒURS.

Quoi ! vous appelez *l'Écriture divinement inspirée* une règle muette, une lettre morte ?... Est-ce peut-être, parcequ'elle ne rend point de son en ce papier ? mais oseriez-vous dire cela de l'édit d'un Roi affiché en public, bien que le papier n'ait point de voix ?... Que si la Parole de Dieu contenue dans les saintes Écritures ne rend point de son en ce papier, n'a-t-elle pas résonné dans la bouche du Fils de Dieu et de ses Apôtres ? et lorsque Dieu a publié sa loi du milieu du feu ? laquelle doit avoir la même force que si Dieu parlait du ciel aujourd'hui.

Quoi ? ce commandement que Dieu a prononcé de sa bouche, de n'avoir point d'autre Dieu que lui, et de ne point se prosterner devant aucune image, sera-t-il estimé une règle muette, une lettre morte, parcequ'il est rédigé par écrit ? Ici donc c'est le contraire des images, dont parle le Psalmiste, Ps. 115., lorsqu'il dit : qu'elles ont une bouche et ne parlent point. Car des Écritures ont peut dire qu'elles n'ont point de bouche, mais qu'elles parlent, puisqu'elles parlent assez en disant comment Dieu a parlé, et qu'elles nous apprennent à parler. Comme dit Esaïe, " Que s'ils ne parlent selon cette parole ci, certainement il n'y aura point de lumière pour eux." Si l'Écriture ne parle pas, c'est assez qu'elle nous règle. C'est donc une impiété de nier que la Parole de Dieu écrite soit notre juge, parceque le papier n'a point de son. Car cela n'est pas dépouiller ce papier de sa qualité de juge, mais Dieu auteur de cette doctrine.

L'Écriture Sainte est l'unique règle de la foi des chrétiens ; en ce qu'elle possède toutes les conditions requises d'une règle de foi.

1^o. Une règle doit-être connue. Or comme l'a fort bien dit un célèbre Cardinal, " il n'y a rien, dit-il, de plus connu, et rien de plus certain que l'Écriture. Sainte, contenue dans les écrits des Prophètes et des Apôtres ; " et il faut-être le plus insensé de tous les hommes pour nier,

" qu'il t
parfaite
cette per
l'Écriture
aucune o
à nous co
quand on
Comme c
32, que n
" ni à d
règle, Ga
" cette r
" tout l'Is
delà de ce
n'écouton
mieux per
Les exe
pour eux,
inspirés, e
du peuple
Que l'o
mêmes de l
ils la citen
tion ils en
assurance i
les conséqu
tales.
Écoutez
met à la
l'Apôtre s'
confiance il
divine, ave
parote.
Entre tar
nous-en, po
Voyez at
paroles : "
sacré argun
Voyez, a
argumente
humaine qu
Voyez, a
Aggée, il ar
une fois."

signe ce que
qu'ils doivent
ce, la charité,
essaires pour
toutes sortes
science : Elle
et leur donne
souhaiter de

RÈGLE MUETTE,
ROMAINE, MAIS
DE NOTRE FOI

une règle
cequ'elle ne
dire cela de
l'ait point de
les saintes
a-t-elle pas
Apôtres ? et
aquelle doit
rd'hui.

e sa bouche,
se prosterner
muette, une
onc c'est le
5., lorsqu'il
t. Car des
ouche, mais
at comment
Comme dit
ertainement
ne parle pas,
été de nier
e le papier
pier de sa

chrétiens ;
ises d'une

ne l'a fort
dit-il, de
l'Écriture
s Apôtres ;
pour nier,

“ qu'il faille y ajouter foi. ” (1) 2°. Une règle doit-êtr
parfaite en tous points ; or nous avons prouvé que l'Écriture a
cette perfection. 3°. La règle de foi doit être immuable ; Or
l'Écriture est telle, car elle est l'ouvrage de celui en qui il n'y a
aucune ombre de changement. 4°. En ce qu'elle se présente
à nous comme dirigeant tellement notre foi et nos mœurs, que
quand on s'éloigne d'elle, on tombe dans le péché et dans l'erreur.
Comme cela se voit dans le passage du 5me. chap. du Deut. v.
32, que nous avons déjà cité ; “ Vous ne vous en détournerez
“ ni à droite, ni à gauche. ” Elle s'appelle elle même une
règle, Gal. VI. 16. “ Et quant à tous ceux qui marcheront selon
“ cette règle, que la paix et la miséricorde soient sur eux et sur
“ tout l'Israël de Dieu. ” Elle nous exhorte à ne pas penser au-
delà de ce qui est écrit, 1 Cor. IX. 6, et elle déclare que si nous
n'écoutons pas Moïse et les Prophètes, que nous ne serons pas
mieux persuadés à la vue des plus prodiges, Luc, XVI. 29 à 31.

Les exemples des Apôtres et de leur maître attestent que,
pour eux, toute la Parole de Dieu contenue dans les livres
inspirés, est la règle parfaite et unique de la foi et des mœurs
du peuple de Dieu.

Que l'on considère d'abord quel usage les Apôtres font eux
mêmes de la parole de Dieu ; et qu'on écoute en quels termes
ils la citent, avec quel respect ils en parlent ; avec quelle atten-
tion ils en considèrent chaque parole ; avec quelle religieuse
assurance ils insistent souvent sur un seul mot, pour en déduire
les conséquences les plus graves, les doctrines les plus fondamen-
tales.

Écoutez l'Apôtre Paul, lorsqu'il cite l'Écriture, et qu'il se
met à la commenter. Remarquez avec quelle révérence
l'Apôtre s'arrête sur les moindres expressions ; avec quelle
confiance il attend que les chrétiens se soumettront à cette règle
divine, avec quelle étude et quelle affection il en presse chaque
parole.

Entre tant d'exemples que nous en pourrions alléguer, tenons
nous-en, pour abrégé, à la seule Epître aux Hébreux.

Voyez au chapitre XI, au v. 8, comment, après avoir cité ces
paroles : “ Tu as mis toutes choses sous ses pieds, ” l'auteur
sacré argumente de l'autorité de ce mot *toutes*.

Voyez, au v. 11, comment, en citant le Psaume XXII, il
argumente de ce mot, *mes frères*, pour en conclure la nature
humaine que devait revêtir le Fils de Dieu.

Voyez, au chap. XII, v. 27, comment en citant le prophète
Aggée, il argumente de l'emploi de ce mot : *une fois*. “ Encore
une fois. ”

(1) Bellarm. de Verbo Dei. lib. 1. c. 2.

Voyez aux v. 5, 6, 7, 8 et 9, avec quelle étendue il argumente de ce mot, *mon fils*, du IIIe chap. des Proverbes : " Mon fils, ne néglige pas la correction du Seigneur. "

Voyez, au chap. III, 7 à 19, et IV, v. 1 à 11, avec quelle instance, en citant le Ps. XCV, il argumente du mot, *aujourd'hui*, commenté par cet autre mot de la Genèse : Et " Dieu se reposa le septième jour. "

Mais je m'arrête ici. Est-il possible de ne pas conclure de ces exemples, que pour l'Apôtre St. Paul, les Ecritures, jusque dans leurs moindres expressions, étaient la base unique de sa foi ?

O ! vous qui lirez ces lignes, à quelle école irez-vous donc vous asseoir ? à celle des Apôtres, ou à celle des docteurs de ce siècle ? Si quelqu'un retranche quelque chose de la parole de ce livre (je l'atteste, dit St. Jean), Dieu retranchera sa part du livre de vie, de la ville sainte et des choses qui sont écrites dans ce livre. Et, si quelqu'un vous enseigne autre chose (je l'atteste, dit St. Paul), qu'il vous soit anathème ! Que personne ne pense au-delà de ce qui est écrit. Apoc. XXII, 18. Gal. I, 8 à 10. 1. Cor. IV. 6.

Mais encore, laissons là les Apôtres, et allons au Maître. Demandons-lui ce qu'ont été pour lui les saintes Ecritures. C'est ici la grande question. Comment Jésus-Christ citait-il la sainte Bible ? qu'a-t-il pensé de la lettre des Ecritures ? quel usage en a-t-il fait, lui qui en est l'objet et l'inspirateur, le commencement et la fin, le premier et le dernier ? lui, dont l'Esprit Saint animait, dit St. Pierre, tous les Prophètes de l'ancien Testament (1 Pierre, II) ? lui, qui était au ciel et dans le sein du Père, en même tems qu'on le voyait ici bas, conversant parmi nous, et prêchant l'Evangile aux pauvres ?

Oh ! parle-leur toi-même, sagesse éternelle, Verbe incréé, Juge des juges ! et pendant que nous allons leur redire les déclarations de ta bouche, montre-leur cette majesté dans laquelle t'apparaissaient les Ecritures, cette perfection que tu leur reconnaissait, cette pérennité, surtout, que tu as assignée à leur moindre iota, et qui les fera survivre encore à l'Univers, après que les cieux même et la terre auront passé !

Suivez Jésus, dans les jours de sa chair. Avec quel respect grave et tendre il tient constamment dans ses mains le " volume du livre, " pour en citer toutes les parties, et pour en signaler les moindres versets. Voyez comment un mot, un seul mot, a pour lui l'autorité d'une loi. Observez avec quelle confiante soumission il reçoit toutes les écritures, sans en contester jamais la règle sacrée. Que dis-je, qu'il les reçoit ? Depuis son enfance

jusqu'à sa
sa dispar
le désert
encore d
s'écrier :
gloire en
Moïse, l
mais com

Et en
suivons-
tombeau,
tout le co
été les E
parole de

Voyez
un enfant
des docto
l'entende
les Ecritu

Voyez
rempli d
soutenir,
rieux ave
s'approche
Dieu le re
de Satan !
reprises, l
Bible. Il
A chaque
défendra
l'homme n
qui sort d
tenteras p
écrit : Tu
seul."

Quel ex
c'est : " Il
dès que c
Anges s'ap
encore, tel
de l'Ecritu
dans le mal

(1) Jean
20.—Matth.

il argumente
: " Mon fils,

, avec quelle
nte du mot,
Genève : Et

conclure de
itures, jusque
unique de sa

ous donc vous
cteurs de ce
la parole de
ra sa part du
écrites dans
(je l'atteste,
nne ne pense
I, 8 à 10.

s au Maître-
es Ecritures.
st citait-il la
itures ? quel
spirateur, le
r ? lui, dont
Prophètes de
t au ciel et
oyait ici bas,
pauvres ?

erbe incréé,
r redire le
dans laquelle
que tu leur
gnée à leur
nivers, après

quel respect
de " volume
en signaler
seul mot, a
le confiante
ester jamais
son enfance

jusqu'à son tombeau, et depuis son relèvement du tombeau jusqu'à sa disparition dans les nuées, que porte-t-il partout avec lui, dans le désert, dans le temple, dans la synagogue ? Que cite-t-il encore de sa voix ressuscitée, au moment où déjà les cieus vont s'écrier : " Portes éternelles, élevez vos linteaux, et le roi de gloire entrera ? " C'est la Bible, c'est toujours la Bible ; c'est Moïse, les Psaumes et les Prophètes : il les cite, il les explique ; mais comment ? c'est verset par verset ; c'est mot après mot !

Et en voici la preuve : Examinons le ministère de Jésus-Christ, suivons-le, depuis l'âge de 12 ans jusqu'à sa descente au tombeau, ou plutôt jusque dans la nuée où il a disparu ; et dans tout le cours de cette carrière incomparable, voyons ce qu'ont été les Ecritures pour celui qui " soutient toutes choses par la parole de sa puissance. "

Voyez-le d'abord, à l'âge de douze ans. Il a grandi, comme un enfant des hommes, en sagesse et en stature ; il est au milieu des docteurs, dans le temple de Jérusalem ; il ravit ceux qui l'entendent, à cause de ses réponses ; car " il savait, disait-on, les Ecritures sans les avoir étudiées. " (1)

Voyez-le, dès qu'il a commencé son ministère. Le voilà rempli de l'Esprit Saint ; il est conduit au désert, pour y soutenir, comme le premier Adam en Eden, un combat mystérieux avec les puissances des ténèbres. L'Esprit impur ose s'approcher de lui pour le renverser ; mais comment le Fils de Dieu le repoussera-t-il, lui qui est venu pour détruire les œuvres de Satan ! Uniquement par la Bible. Sa seule arme, à trois reprises, l'épée de l'Esprit, dans ses mains divines, ce sera la Bible. Il citera, par trois fois, le livre du Deutéronome. (2) A chaque tentation nouvelle, lui, la Parole faite chair, se défendra par une sentence des oracles de Dieu, " Il est écrit, l'homme ne vivra pas de pain seulement, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. " Il est aussi écrit : Tu ne tenteras pas le seigneur ton Dieu. " Va Satan, car il est écrit : Tu adorera le seigneur ton Dieu, et tu le servira lui seul. "

Quel exemple pour nous ! Toute sa réponse, toute sa défense, c'est : " Il est écrit ; " " retire toi, Satan, car il est écrit ; " et dès que ce combat terrible et mystérieux s'est terminé, les Anges s'approchent pour le servir. Mais remarquez-le bien encore, tel est, pour le Fils de Dieu, l'autorité de chaque mot de l'Ecriture, que l'Esprit impur lui-même, cet être si puissant dans le mal, qui connaît ce que sont à ses yeux toutes les paroles

(1) Jean VII. 13. 15. (2) Deutér. VIII. 3 ; VI. 16 ; VI. 13 ; X, 20.—Matth. IV, 1 à 11.

de la Bible, n'imagine pas un plus sûr moyen d'ébranler sa volonté que de lui citer (mais en le mutilant) un verset du psaume 91; et aussitôt Jésus-Christ, pour le confondre, se contente de lui répondre encore une fois par " Il est écrit."

Suivons-le encore, lorsque, engagé dans son travail, il va de lieu en lieu, pour faire du bien; déployant, dans la pauvreté, sa puissance créatrice, toujours pour le soulagement des autres, et jamais pour le sien. Il dit, et la chose a son être; il chasse les démons; il calme des tempêtes; il ressuscite des morts. Mais, au milieu de toutes ces grandeurs, voyez ce que sont pour lui les Ecritures. La parole est toujours avec lui. Il la porte avec respect, non pas dans ses mains (il la sait tout entière), mais dans sa mémoire et dans son cœur incomparable. Regardez-le, lorsqu'il en parle. Quand il déroule le volume sacré, c'est comme s'il ouvrait la fenêtre des cieux, pour nous faire entendre la voix de Jéhovah. Avec quelle révérence, avec quelle soumission il les expose, il les commente, il les cite parole après parole! Voilà toute son affaire: opérer des guérisons et prêcher les Ecritures; comme, plus tard, mourir et accomplir les écritures!

Ecoutez-le, lorsqu'il veut prouver aux Sadducéens la résurrection des morts, il le fait par les paroles du 3me chap. de l'Exode v. 6. N'avez-vous pas lu ce que Dieu vous a déclaré, en disant: Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, (1). Lorsqu'il veut prouver à ses disciples, qu'il devait souffrir et ressusciter, il le fait par le témoignage de Moïse et des Prophètes (2).

Voyez-le ensuite devant les Pharisiens, lorsqu'ils vinrent pour l'interroger au sujet du mariage et du dévorse. C'est encore par la lettre de la Parole qui les confondra. Il aurait pu certes répliquer avec autorité, et donner ses propres lois. N'est-il pas le Roi des rois et le Seigneur des Seigneurs? Mais non, c'est à la Bible qu'il en appelle; c'est à un passage de la Genèse (3): " N'avez-vous pas lu que celui qui les fit dès le commencement, fit un homme et une femme; en sorte qu'ils ne sont plus deux mais une seule chair? Que donc ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare point." (4)

Qu'on l'entende encore même sur la croix. Il y répandait son âme en oblation pour le péché; tous ses os étaient disjoints; il s'écoulait comme de l'eau; son cœur était comme de la cire, fondu dans ses entrailles; sa langue tenait à son palais (5); il allait rendre son Esprit à son Père. Mais que fit-il encore auparavant? Il voulut recueillir ce qui lui restait de force pour répéter quelques paroles d'un psaume que l'Eglise d'Israël

(1) Matth. XXII. (2) Luc, XXIV, 26. (3) Genèse I. 27. II, 24.
(4) Matth. XIX, 4 à 6. (5) Ps. XXII, 16 à 18.

chantait
toutes se
Sabachta
Il fit ma
écritures
lui eût do
déclaré d
" donc,"
" compliss
" J'ai soif
" est acco

Cepend
est possib
mort; il v
possédait s
dono dans
terre. Qu
vie? des p
l'explique,
des écritur
Seigneur.
" passent,
" à tomber
" ne passer
" qui ne s'a

Quelle p
plus de pré
je veux di
inspirée, co
foi et de nos

SI L'E

Nos adver
à l'Eglise:
Vu qu'ils pré
et cependant
trident ouv
que du Nouv
L'Eglise d

(1) Jean X
17. (4) Matth.

d'ébranler sa
un verset du
nonfondre, se
t écrit."

avail, il va de
la pauvreté,
t des autres,
re; il chasse
e des morts.
que sont pour
Il la porte
tout entière),

. Regardez-
e sacré, c'est
aire entendre
uelle soumis-

après parole!
prêcher les
es écritures!
us la résurrec-
de l'Exode
é, en disant:
1). Lorsqu'il
ressusciter,
s (2).

"ils vinrent
orse. C'est
Il aurait pu
lois. N'est-
? Mais non,
de la Genèse
commence-
ne sont plus
a joint, que

épandait son
disjoints; il
de la cire,
alais (5); il
fit-il encore
force pour
ise d'Israël

. 27. II, 24.

chantait depuis mille ans, et qui disait, l'une après l'autre, toutes ses douleurs et toutes ses prières, "Eli, Eli, lamma Sabachtani (mon Dieu, mon Dieu, pour quoi m'as-tu abandonné)?" Il fit même plus encore : écoute : -le. Il restait dans les écritures un mot qui n'était pas accompli : il fallait encore que l'on lui eût donné du vinaigre sur cette croix (le St. Esprit l'avait déclaré depuis mille ans, au psaume LXIX). "Après cela "donc," est-il écrit, "Jésus, sachant que toutes choses s'accomplissaient déjà, dit, afin que l'Écriture fût consommée. "J'ai soif! Et quand Jésus eut pris le vinaigre, il dit: tout "est accompli! Et ayant baissé la tête il rendit l'Esprit (1)."

Cependant, voyez quelque chose de plus frappant encore, s'il est possible. Jésus-Christ sort du tombeau; il a vaincu la mort; il va retourner au Père, pour y reprendre la gloire qu'il possédait auprès du Père, avant que le monde fût. Suivez-le donc dans ces rapides moments qu'il veut encore donner à la terre. Quelles paroles descendront de sa bouche rendue à la vie? des paroles de la sainte Écriture. Il la cite encore; il l'explique, il la prêche (2). Mais écoutons encore, sur la lettre des écritures, deux déclarations et un dernier exemple de notre Seigneur. "Il est plus facile, a-t-il dit, que le ciel et la terre "passent, qu'il ne l'est qu'un seul trait de lettre de la loi vienne "à tomber (3). Jusqu'à ce que le ciel et la terre aient passé, il "ne passera pas un seul iota, ou un seul trait de lettre de la loi, "qui ne s'accomplisse (4)."

Quelle parole pourrions-nous imaginer, qui exprimât avec plus de précision et plus de force le principe que nous défendons, je veux dire, l'autorité souveraine de l'Écriture, divinement inspirée, comme étant l'unique règle et l'unique juge de notre foi et de nos mœurs?

SI L'ÉGLISE EST JUGE INFAILLIBLE DU SENS DE L'ÉCRITURE.

Nos adversaires pour se couvrir contre l'Écriture, ont recours à l'Église : laquelle, néanmoins, ils démentent ouvertement : Vu qu'ils prétendent avoir reçu de l'Église les livres Canoniques; et cependant sur le nombre de ces livres ils s'opposent et contredisent ouvertement à toute l'Église ancienne, tant du Vieux que du Nouveau Testament.

L'Église de l'Ancien Testament n'a jamais reçu ni tenu pour

(1) Jean XIX, 28 à 30. (2) Luc, XXIV, 27 à 44. (3) Luc, XVI, 17. (4) Matth. V, 18.

Divins les livres de Tobie, Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Maccabées, &c.

Quant à l'Eglise du Nouveau Testament, Jésus-Christ ni les Apôtres ne s'en sont jamais servi, et ne les ont jamais cités.

Le Concile de Laodicée, presque en même tems que le premier de Nicée, fait un dénombrement des livres de l'Ancien Testament où ces livres ne se trouvent pas.

St. Jérôme, dans sa préface sur les livres de Salomon, parlant de l'Ecclésiastique et de la Sagesse, dit : " Que ces deux livres " peuvent être regardés comme ceux de Judith, de Tobie, et " des Maccabées, et l'Eglise qui ne les a point admis dans le " canon des Saintes Ecritures, ne laisse pas de s'en servir dans " ses assemblées pour instruire les fidèles, mais jamais pour " autoriser ou établir aucun article de foi." Il faut remarquer qu'il parle de la croyance de l'Eglise.

Milton, Evêque de Sarde, dans une lettre à Onésime citée par Eusèbe au 4e livre de son histoire chap. 25, fait le dénombrement des livres Canoniques de l'Ancien Testament, dans lequel il ne met point Judith, ni Tobie, ni l'Ecclésiastique ni les Maccabées.

Origène dans Eusèbe au 6e livre chap. 24. St. Hilaire en sa préface sur le Psautier. Grégoire de Nazianze en ses Carmes de la Ste. Ecriture. Eusèbe au 3me livre de son histoire chap. 10. Epiphanius au livres des mesures, et plusieurs autres font un Catalogue des livres de l'Ancien Testament, et n'y mettent point Judith, Tobie, l'Ecclésiastique, la Sagesse, ni les Maccabées, mais disent tous d'un accord qu'il n'y a dans l'Ancien Testament que vingt-deux livres. Maintenant, comment ce Révd. Mr. peut-il dire qu'il a reçu le canon des Ecritures de l'Eglise : vu que l'Eglise ancienne rejette les livres qu'il reçoit pour Canoniques. Et de fait, aujourd'hui quand on parle de l'Eglise, par l'Eglise, il faut entendre le Pape. Car le concile Romain tenu l'an 1076, sous Grégoire VII, ordonne *que nul chapitre, nul livre ne soit tenu pour Canonique sans l'autorité du Pape.* Faudra-t-il avoir l'approbation du Pape, pour recevoir pour Canonique les cinq-livres de Moïse, et les quatre Evangiles ? Qui est-ce qui n'a pas horreur des paroles impies du Décret Romain Distinction 19, Canon IN CANONICIS, dont l'inscription est, *que les décrétales des Papes sont comptées entre les livres Canoniques.*

Avec de semblables impiétés, on veut aujourd'hui que l'Eglise de Rome soit juge infallible du sens de l'Ecriture ; ce qui est non seulement injuste et absurde, mais aussi impossible. Car dans la question, si l'Eglise est juge, est-il possible que l'Eglise

soit juge de savoir l'Eglise a moyen elle n'ob quand il l'Eglise es attendu qu autres, et quel bon et infaillic ce moyen grande im infaillics l'Eglise éta serait beau beaucoup le peuple n à l'interprét moyen par il interprète jusqu'à dire de l'Evangil

Toutefois soit juste et de juge et faudra-t-il p Si on entre o sujette a être Eglise est pu même Eglise aucune Eglise pure. Et e l'Eglise Gre leur successio de St. Pierre, Il faut donc une, et reçue tible, dans laq prétation est su nécessaires au expliqué par c

(1) Causa 21 tendo ipsum.

Ecclésiastique,

Christ ni les
jamais cités.
que le pre-
de l'Ancien

omon, parlant
deux livres
de Tobie, et
mis dans le
servir dans
jamais pour
ut remarquer

me citée par
dénombré-
dans lequel
tique ni les

ilaire en sa
ses Carnes
stoire chap.
autres font
y mettent
les Macca-
s l'Ancien
omment ce
critures de
qu'il reçoit
n parle de
le concile
ue nul cha-
té du Pape.
pour Cano-
giles ? Qui
du Décret
t, l'inscrip-
e les livres

ne l'Eglise
ce qui est
ible. Car
ne l'Eglise

soit juge souveraine et infaillible ? Et quand il est question de savoir, quel est le devoir de l'Eglise, est-il raisonnable que l'Eglise soit juge avec pleine autorité décisive ? Car par ce moyen elle ne sera obligée de faire que ce quelle voudra, et elle n'obéira qu'aux lois qu'elle se donnera elle-même. Et quand il s'agit de l'infaillibilité ou de l'autorité de l'Eglise, si l'Eglise est juge, elle sera juge de sa propre cause. De plus, attendu que tous les prélats de l'Eglise sont pécheurs comme les autres, et par conséquent coupables et punissables par la Loi, quel bon sens y a-t-il que des coupables soient juges souverains et infaillibles du sens de la Loi qui concerne leurs péchés ? par ce moyen ils ne seront jamais condamnés. C'est donc une grande impiété, de s'imaginer que des pécheurs soient juges infaillibles de la Loi par laquelle ils doivent être jugés. Si l'Eglise était juge infaillible du sens de l'Ecriture, son autorité serait beaucoup plus grande que celle de Dieu : car on obéirait beaucoup plus à un tel interprète qu'au Législateur : puisque le peuple ne serait pas sujet aux mots de la Loi, mais au sens et à l'interprétation que cet interprète veut lui donner : C'est le moyen par lequel le Pape s'est agrandi et enrichi, car toujours il interprète la parole de Dieu à son profit, et il en est venu jusqu'à dire dans le décret Romain que le Pape peut dispenser de l'Evangile en lui donnant interprétation (1).

Toutefois admettons qu'une chose si absurde et impossible soit juste et recevable. Avant de déférer à une Eglise l'autorité de juge et d'interprète infaillible du sens de l'Ecriture, ne faudra-t-il pas être assuré que cette Eglise est pure en la foi ? Si on entre dans cet examen par l'Ecriture, voilà cette Eglise sujette à être jugée par l'Ecriture. Ou, si pour savoir, si une Eglise est pure en la foi on se rapporte au jugement de cette même Eglise, elle n'aura garde de se condamner. Et il n'y a aucune Eglise tant corrompue qu'elle soit, qui ne se vante d'être pure. Et entre plusieurs Eglise, comme l'Eglise Syrienne, l'Eglise Grecque et l'Eglise Romaine, qui toutes déduisent leur succession depuis les Apôtres, et se vantent d'avoir la chaire de St. Pierre, pourquoi l'une sera-t-elle plutôt juge que l'autre ? Il faut donc nécessairement revenir à l'Ecriture, laquelle est une, et reçue de tous, et qui est un juge infaillible et incorruptible, dans laquelle ce qui est clair et qui n'a pas besoin d'interprétation est suffisant pour le Salut. Et s'il y a dans les choses nécessaires au Salut quelque passage obscur, il se trouvera expliqué par d'autres passages plus clairs. Car nul autre que

(1) Causa 25. Quest. I. Can. Sunt quidam Dispensat in Evangelio inepre-
tendo ipsum.

le Législateur ne peut donner des interprétations à la Loi qui soient d'égale autorité à la Loi..

Ici je demanderai deux choses à nos adversaires. 1°. S'ils veulent que chaque fidèle reçoive et approuve les Saintes Ecritures, sans les connaître et sans y rien entendre ni comprendre. Les recevoir sans y rien connaître, c'est les recevoir sans fruit. Ou s'ils veulent que le peuple ait connaissance des Saintes Ecritures, ils veulent donc qu'il les discerne et qu'en les lisant il y apporte du jugement et de la discrétion.

2°. Pourquoi ils ne veulent pas que le peuple juge et discerne que ces livres sont divins, et que cependant, ils veulent qu'il connaisse et discerne la vraie Eglise, pour la discerner d'avec la fausse? Pour discerner la vraie Eglise d'avec la fausse, ne faut-il pas que chaque chrétien soit assisté particulièrement et conduit intérieurement par l'Esprit de Dieu? Si cela est, pourquoi ne veulent-ils pas que chaque fidèle ait besoin de la même assistance de l'Esprit de Dieu, pour discerner la parole de Dieu d'avec la parole des hommes? Si pour échapper ils disent que pour connaître quelle est la véritable Eglise, il n'y a pas besoin d'être assisté de l'Esprit de Dieu, ne rendent-ils pas leur Religion profane, laquelle dans ce cas, n'est conduite que par l'opinion, par la coutume, et par la raison humaine? Cependant tout bien considéré: on trouvera que le même jugement de discrétion que Dieu donne aux fidèles pour discerner la parole de Dieu d'avec la parole des hommes, est le même jugement par lequel on discerne la vraie Eglise d'avec la fausse, parceque la vraie Eglise est celle qui croit et qui enseigne la parole de Dieu dans sa pureté. Quiconque dit que le peuple doit discerner la véritable Eglise, sans discerner la parole de Dieu, dit une chose contradictoire, comme si on voulait qu'un homme reconnu qui sont ceux qui sont justes, sans connaître la règle de la justice.

EXAMEN DES PASSAGES QUE LE SR. M. M. AVANCE POUR PROUVER QUE C'EST AUX PRÊTRES DE L'ÉGLISE DE ROME QUE DIEU A DONNÉ LE POUVOIR D'INTERPRÉTER INFALLIBLEMENT LES ÉCRITURES

“ Que s'il nécouste pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain, ” Il n'avait garde de citer ce passage en entier, parceque la corruption qu'il en fait est trop palpable. Voici ce passage tel qu'il est contenu dans l'Evangile selon St. Matth. XVIII, 15 à 17. “ Que si ton frère a péché contre toi, va, et reprends-le entre toi et lui seul; s'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute point, prends encore avec toi une ou deux personnes; afin qu'en la bouche de deux ou de trois témoins toute parole soit ferme. Que s'il ne daigne pas les écouter, dis-le à l'Eglise; (à l'assemblée des fidèles), et s'il

“ ne daigne

“ et un p

Notre
manières.

établis
et des poi

dogmes,
deux par

parle de l
veut que

Ce qui es
deux voi

s'adresse a
universelle

une prés

Chrétiens
s'adressen

pourquoi
tout aussi

l'Eglise ro
c'est d'elle

desquelles
Diacre, de

c'est une p
emprunté

Le Pape
Nouit, il s

Auguste H
est dit dan

il fallait en
bonne à Be

Le Pape, c

A ces
ajoutent de

l'un de c

Romaine, l

sens de ce p

s'agit de sa

absolue et i

se donner g
procès.

2°. L'a
tion de re

l'Eglise Ro
naître, si se

“ne daigne pas écouter l’Eglise, qu’il te soit comme un païen et un péager.”

Notre adversaire en alléguant ce passage le corrompt en trois manières. 1^o. Il veut que par ce passage Jésus-Christ établisse l’Eglise Romaine juge des controverses de la Religion, et des points de la foi. Or Jésus-Christ ne parle pas ici de dogmes, ni de doutes en la Religion, mais des différens entre deux particuliers, dont l’un a offensé l’autre. Jésus Christ parle de la censure des mœurs, et non de la doctrine. 2^o. Il veut que par le mot d’Eglise, il soit entendu l’Eglise universelle. Ce qui est impossible : car pour appaiser une querelle entre deux voisins, on n’assemble pas l’Eglise universelle. On s’adresse à une Eglise particulière. 3^o. Il veut que par l’Eglise universelle on entende seulement l’Eglise romaine, ce qui est une présupposition téméraire et sans couleur. Car si deux Chrétiens de Syrie ont un différent entre eux, faudra-t-il qu’ils s’adressent à l’Eglise de Rome pour terminer leur différent ? pourquoi l’Eglise Grecque ou Syrienne, ne seront-elles pas tout aussi bien juges ? attendu qu’elles sont plus anciennes que l’Eglise romaine, et qu’elles ont la chaire de St. Pierre, et que c’est d’elles que l’Eglise romaine a reçu la religion chrétienne ? desquelles aussi les mots d’Eglise, de Prêtre, d’Evêque, de Diacre, de Baptême, d’Eucharistie et de Chrétien, sont venus, c’est une preuve que la Religion est venue de ceux dont on a emprunté les termes.

Le Pape Innocent III, a meilleure grâce, lequel au chap. *Nouit*, il s’attribue la connaissance des différens entre Philippe Auguste Roi de France, et Jean Roi d’Angleterre, parcequ’il est dit dans l’Evangile ; *Dic Ecclesiæ*, comme si par l’Eglise il fallait entendre le Pape seul. Laquelle interprétation semble bonne à Bellarmin au 2^d livre de l’autorité des conciles chap. 19. Le Pape, dit-il, doit le dire à l’Eglise, c’est-à-dire à soi-même.

A ces trois corruptions de ce passages, nos adversaires ajoutent deux injustices manifestes. 1^o. Que ce passage étant l’un de ceux sur lesquels ils fondent l’autorité de l’Eglise Romaine, néanmoins l’Eglise Romaine veut être seule juge du sens de ce passage. Dans une cause où elle est partie, et où il s’agit de sa grandeur et de son autorité ; elle veut être juge absolue et infaillible : Par ce moyen elle n’a garde de ne pas se donner gain de cause, et elle est bien assurée de gagner son procès.

2^o. L’autre injustice est encore pire ; car quand il est question de reconnaître la véritable Eglise afin s’y ranger, l’Eglise Romaine ôte au peuple tout moyen possible de connaître, si ses Pasteurs enseignent la vraie doctrine. Car d’ex-

aminer la doctrine de ses Pasteurs par l'Écriture Sainte, c'est une chose qui n'est pas permise au peuple. D'apprendre la solution des doutes par la lecture des Pères Grecs et Latins, dont la longueur et la multitude est infinie, c'est une chose où le peuple ne voit goutte. De sorte que pour savoir si l'Église dans laquelle on vit est une Église pure en la foi, il ne reste d'autre moyen au pauvre peuple que d'en croire ses Pasteurs, lesquels n'ont garde de se condamner eux-mêmes. Y eut-il jamais tyrannie plus horrible mise sur les consciences ? N'est-ce pas accoutumer le peuple à tirer son salut à trois dés, pour être sauvé à tout hazard, en suivant la coutume, et se mêlant parmi une foule d'aveugles qui suivent sans rien connaître ?

Le 2d passage est tiré du chap. X. de St. Luc. " Qui vous écoute, m'écoute ; et qui vous rejette, me rejette ; or celui qui me rejette, rejette celui qui m'a envoyé. "

Nos adversaires prétendent que ces paroles ont été dites exclusivement en faveur des prêtres de l'Église Romaine. Mais quel droit ont-ils à une telle prétention ? Lorsque Jésus parlait aux douze Apôtres ou aux soixante et dix Disciples, parlait-il aux prêtres de l'Église de Rome ? Parlait-il au concile d'Ephèse, ou au 2d de Nicée, ou à celui de Trente, ou à Léon X, qui vendait le Ciel à prix d'argent ? Lorsque Jésus-Christ dit, dans la parabole du mauvais riche : " Ils ont Moïse et les Prophètes qu'ils les écoutent, " entendait-il par Moïse et les Prophètes, les Scribes et les Pharisiens, qui étaient assis dans la chaire de Moïse ; " ou bien la Loi, la règle que Dieu a donnée par le canal de Moïse et des Prophètes ?

C'est donc la loi que Jésus-Christ avait mise en la bouche de ses Envoyés, laquelle ils ont prêchée d'abord et écrite ensuite pour être la base et le fondement de notre foi ; qu'il faut écouter en eux : car quoique morts, ils parlent encore dans ces Saintes Écritures, ces oracles de Dieu qu'ils nous ont laissés pour nous conduire avec le secours de l'Esprit de Dieu, au salut éternel ; et quiconque les rejette, rejette Jésus qui en est l'inspirateur ; et quiconque rejette Jésus, rejette aussi le Père qui l'a envoyé. " Or, dit St. Jean, celui qui nie (rejette) le Père et le Fils est l'Antechrist. " 1r Jean II. 22.

Le troisième passage qu'on produit contre notre règle de foi est celui-ci, Matth. XXIII. 2.

" Les Scribes et les Pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse. Toutes les choses donc qu'ils vous diront d'observer, observez-les, et les faites. "

Par ce passage, Mr. M. M. met les Pasteurs de l'Église Romaine à la place des Pharisiens, et veut dire, que bien qu'ils disent et ne fassent point, et que leur vie soit contraire à leur

doctrin
ce qu'i
ordina

Je r
de l'Ég
voudra
fallait
sans au
qu'ils

" tradit
" comm
Christ,
Discipl
de leur
toutes
et une

que qu
chassé d

Était-
Sacrific
Christ é
lorsque J
tend des
au XVII
" selon
obéisse q
règle du
ne faut p

Donc l
règle de t
examinio
prêchées ;
Dieu et n

Enfin il
chap. II. c
lèvres du
(le peuple)
il est l'ang

Avec ce
paroles qu
conclusion

Prophète :
" s'adresse
" vous ne p

" l'Éternel

doctrine, qu'il faut cependant leur obéir en tout, et faire tout ce qu'il commandent, parcequ'ils ont les chaires et la succession ordinaire.

Je répond qu'en ce qu'il condamne les actions des Pasteurs de l'Eglise Romaine, et qu'il les compare aux Pharisieus je ne voudrais pas le contredire. Mais quant à ce qu'il estime qu'il fallait croire les Pharisieus en tout, et faire tout ce qu'ils disaient sans aucune exception, il contredit Jésus-Christ qui leur reproche qu'ils "transgressaient le commandement de Dieu par leur tradition, et qu'ils enseignaient des doctrines qui sont des commandemens d'hommes." Matth. XV. 3 et 9. Jésus-Christ, encore, au XVIIe chap. de Matth. 6, commande à ses Disciples de se garder du Levain des Pharisieus, c'est-à-dire, de leur doctrine. Il ne voulait donc pas qu'on leur obéit en toutes choses. Et de fait n'était-ce pas une impiété manifeste, et une doctrine Diabolique que le jugement qu'ils prononcent, que quiconque confesserait Jésus pour être le Christ, serait chassé de l'assemblée, c'est-à-dire excommunié? Jean IX. 22.

Était-ce une bonne doctrine que celle de Caïphe Souverain Sacrificateur et de ses adhérens, lorsqu'il prononça que Jésus Christ était un blasphémateur et qu'il était digne de mort? Donc, lorsque Jésus-Christ dit, faites tout ce qu'il vous diront: il entend des choses conformes à la Loi. Ceci est encore confirmé au XVII. du Deut. 11. "Tu feras tout ce qu'ils enseigneront selon la Loi." Jésus-Christ n'entend donc pas qu'on leur obéisse quand ils enseigneront contre la Loi de Dieu. Car la règle du IV. chap. des Actes v. 20, est sans exception. Qu'il ne faut point obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu.

Donc bien loin que ce passage soit en rien contraire à notre règle de foi, il l'appuie fortement; attendu qu'il faut que nous examinions par la Parole de Dieu, les doctrines qui nous sont prêchées; et si elles n'y sont pas conformes nous devons obéir à Dieu et non aux hommes.

Enfin il nous cite un quatrième passage qui se lit dans le chap. II. de Malachie, v. 7. voici comment il le cite. "*Les lèvres du Prêtre, seront les dépositaires de la science, et ils (le peuple) exigeront de sa bouche la connaissance de la loi; car il est l'ange du Seigneur des armées.*"

Avec ce qu'il falsifie ce passage il se garde bien de citer les paroles qui précèdent et celles qui suivent, pour en tirer une conclusion contraire à toute la Loi de Dieu, voici ce que dit le Prophète: "Or c'est maintenant à vous, Sacrificateurs, que s'adresse ce commandement. Si vous n'écoutez point, et que vous ne preniez point à cœur de donner gloire à mon nom, dit l'Éternel des armées: J'enverrai sur vous la malédiction, et

" je maudirai vos bénédictions ; et même je les ai maudites ,
 " parce que vous ne prenez point cela à cœur. Voici je m'en
 " vais tancer rudement votre postérité ; et je répandrai la fiante
 " sur vos visages : la fiante de vos solennités et elle vous
 " emportera. Alors vous saurez que je vous avais adressé ce
 " commandement, que mon alliance fût avec Lévi, a dit l'Éternel
 " des armées. Mon alliance de vie et de paix était avec lui ;
 " et je les lui ai données afin qu'il me révérât ; et il m'a révéré,
 " et a été effrayé de la présence de mon nom. La Loi de vérité
 " a été dans sa bouche, et il ne s'est point trouvé de perversité
 " dans ses lèvres, il a marché avec moi dans la paix et dans la
 " droiture, et il en a détourné plusieurs de l'iniquité. Car les
 " lèvres du Sacrificateur devraient garder la science, et on
 " devrait rechercher la loi de sa bouche, parcequ'il est le messa-
 " ger de l'Éternel des armées. Mais vous vous êtes retirés de
 " ce chemin là ; vous en avez fait broncher plusieurs dans la loi,
 " et vous avez corrompu l'alliance de Lévi a dit l'Éternel des
 " armées. "

Par ces paroles Dieu ne prédit pas que les Sacrificateurs ne
 se détournent jamais de la véritable doctrine, mais il leur
 défend de s'en détourner. De la même manière que quand
 Dieu a dit en sa Loi : Tu ne te feras point d'images taillées,
 ni aucune représentation des choses qui sont aux cieux, ni sur
 la terre, ni dans les eaux. Tu ne te prosternerait point devant
 elles, et tu ne les servira point, &c. Il ne prédit pas qu'il ne
 se ferait point d'images, ni qu'il ne s'en servirait, ni vénérerait
 point, mais il défend d'en faire et de les servir. Des com-
 mandemens de Dieu en faire des prophéties, c'est une chose
 aussi absurde, que si des prophéties ont en faisait des comman-
 dement : comme si lorsque Jésus disait à ses disciples, l'un de
 vous me trahira, les Apôtres eussent pris cela pour un comman-
 dement de le trahir. Il y a la même absurdité dans ce renverse-
 ment de la parole de Dieu, parceque dans ce commandement
 qui est fait aux Sacrificateurs qu'ils doivent garder la science
 de la Loi, il le prend pour une promesse qu'ils la garderont
 toujours, pour fonder là dessus la science infaillible des Papes
 et des États de l'Église Romaine.

Voilà donc deux fautes, savoir une falsification des mots, et
 une corruption de sens : En voici encore une troisième, savoir
 une truncation du passage, vu qu'il n'en cite qu'une moitié ;
 car la ligne suivante montre que ces mêmes Sacrificateurs aux-
 quels le Prophète parle, n'ont point gardé la science de la Loi,
 mais ont séduit le peuple, et corrompu l'alliance de Dieu.
 " Mais vous vous êtes retirés de ce chemin là, vous en avez fait
 " broncher plusieurs en la Loi, et vous avez corrompu l'alliance

" de Lévi
 garde d'
 Ce n'e
 d'avoir
 une cor
 fallait en
 par la c
 la Loi n'e
 de lire le
 qui cond
 Dieu lui-
 Dieu, ma
 afin qu'on
 les prêtre
 Dieu : Ne
 et tu nou
 Parole co
 soit si sim
 n'a point
 Ecritures
 Ecriture
 prennent
 posé, il e
 plaisir qu'
 rognent u
 leur. Cor
 (Imprimée
 aux trois M
 ainsi couch
 n'adoreras
 point le no
 de sanctifie
 le second c
 s'ensuit do
 foi que dar
 du Prêtre e
 parole de I
 morte, une
 Il nous
 (ou 2d d'Es
 et les Lévi
 il y a dans
 au livre de
 l'intelligen
 Or donc
 naient au

"de Lévi à dit l'Eternel des armées." Mr. M. M. n'avait garde d'ajouter cela.

Ce n'était pas assez en un passage de deux ou trois lignes d'avoir commis trois crimes, une falsification des mots, une corruption du sens et une troncation du passage; il fallait encore qu'il comblât la mesure, en y ajoutant un blasphème, par la conclusion, sous entendue, qu'il en tire; savoir: Que la Loi n'est la règle que dans la bouche du prêtre. Si cela est, de lire les Ecritures inspirées de Dieu, ce n'est pas lire la règle qui conduit au Salut; et le Décalogue, qui a été écrit par Dieu lui-même sur les tables de pierre, n'est point la Loi de Dieu, mais il commence à devenir Loi quand le prêtre le dit: afin qu'on ne s'arrête point à ce qu'on lit, mais à ce que disent les prêtres: Lesquels, à ce compte, peuvent ainsi parler à Dieu: En prononçant ta Parole nous la faisons devenir Loi, et tu nous a cette obligation que nous donnons autorité à ta Parole contenue dans les Saintes Ecritures: afin que nul ne soit si simple de croire que la Parole des Prêtres et des Evêques n'a point de force qu'en tant qu'elle est conforme aux Saintes Ecritures; car au contraire, (si l'on croit Mr. M. M.), cette Ecriture Sainte et les enseignemens qui y sont contenus prennent leur autorité des Prêtres et des Evêques. Cela étant posé, il est aisé à présumer que Dieu en reconnaissance du plaisir qu'il a reçu de ces Messieurs, supportera aisément qu'ils rognent une partie de sa Loi, et y ajoutent quelque chose de leur. Comme on l'a vu dans les Heures de Notre Dame. (Imprimées à Paris chez, Heureux Blanvilain, rue St. Victor aux trois Maures 1611.) Où les commandement de Dieu sont ainsi couchés. I. Je suis le Seigneur ton Dieu, tu n'auras ni n'adoreras point d'autre Dieu que moi. II. Tu ne prendras point le nom de Dieu ton Seigneur en vain. III. Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat et les fêtes, &c. Ils ont retranché le second commandement, et ajouté les fêtes au quatrième. Il s'ensuit donc que la Loi donnée de Dieu n'étant la règle de la foi que dans la bouche du Prêtre, aussi ce qui est dans la bouche du Prêtre est une Loi, malgré qu'il ne se trouve point dans la parole de Dieu, laquelle, suivant ces Messieurs, est une lettre morte, une partie de règle, &c. Quel blasphème!!!

Il nous cite un cinquième passage du Livre de Néhémie (ou 2d d'Esdras) chap. VIII. verset 8. ou il est dit qu'Esdras et les Lévités interprétaient la loi à tout le peuple..” Mais il y a dans le texte Hébreux qui est l'original: “Qu'ils lisaient au livre de la loi de Dieu, qu'ils l'expliquaient, et en donnaient l'intelligence, la faisant comprendre par l'Ecriture.”

Or donc ce n'était pas leur propre interprétation qu'ils donnaient au peuple, mais l'interprétation de l'Ecriture même,

puisqu'ils la faisaient entendre par l'Écriture. Que peut on conclure de là contre notre règle de foi ? rien, absolument rien au contraire, nous voyons par là que la Loi de Dieu était alors pour le peuple de Dieu, la seule règle de foi, attendu qu'après l'avoir ouïe il pleurait de ce qu'il l'avait violée et qu'ils étaient unanimes pour faire tous ce qui y est ordonné. Ceci revient à ce que nous avons dit plus haut, que les explications que nous faisons de l'Écriture nous les faisons par l'Écriture même, vu qu'un passage obscur est éclairci par un autre passage plus clair; et que nul ne peut donner des interprétations à loi qui soient d'égale autorité à la loi, que le Législateur qui est l'auteur de la loi. Or nous ne faisons rien de plus ni de moins, que ce qui est dit dans ce texte.

DE L'INTERPRÉTATION DE L'ÉCRITURE.

Ici notre adversaire nous fait dire des choses que nous ne croyons pas et que nous repoussons; savoir; *“Que nous recevons la Bible interprétée par chaque lecteur pour notre règle de foi.”* C'est la Bible, et non la Bible interprétée par chaque lecteur, qui est notre règle de foi.

C'est une preuve que la vérité de notre Religion est bien forte puisqu'on ne peut la combattre qu'après l'avoir changée. Par ce moyen notre adversaire ne combat pas contre nous, mais contre ses propres inventions. Car nul de nous ne s'attribue cette autorité de juge des Écritures, bien loin de juger les Écritures, nous regardons au contraire l'Écriture comme un juge infaillible même de nos plus secrettes pensées, et comme la source où nous puisons toute sagesse et la connaissance de tous nos devoirs envers Dieu et envers le prochain. Nous disons seulement que Dieu donne à ceux qui l'aiment et qui le craignent, la grâce de discerner la parole de Dieu d'avec la parole des hommes. Suivant la promesse de Jésus-Christ, Jean VII. 17. *“Si quelqu'un veut faire la volonté de mon Père, il reconnaîtra touchant cette doctrine si elle est de Dieu, ou si je parle de par moi-même.”* Ire de St. Jean II. 20. *“Et vous, vous avez une onction de la part du Saint, et vous connaissez toutes choses.”* Psaum XXV. 14. *“Le secret de l'Éternel est pour ceux qui le craignent, et son alliance pour la leur donner à connaître.”* Ire Jean IV. 1. *“Bien aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez les esprits, pour savoir s'ils sont de Dieu.”* Or comment dis-

cernerion
l'esprit d
Ce n'e
particulie
disons se
témoigne
par consé
cabées ne
sont palpa
les Sainte
Dieu se s
il soit bes
Dieu se se
l'esprit de
une toute
adversaires
moquer d'
plutôt rec
l'efficace d
l'injurient,
tion y ajout
de la dignit
pour revêti
ditions des
salutaires à
la lecture a
St. Augu
sions, recon
rendant tém
est contenu
Bellarmin a
de la foi est
dans le secr
DOIT POINT
naîtrait point
lui aurait dit
une preuve m
ne sait pas q
parceque l'É
avoir été touc
preuve mille f
fait assez sent
laquelle nous
Eglise au mo
-A la vérité,

cernerions-nous les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu, sans l'esprit de Dieu ?

Ce n'est pas que nous entendions qu'il faille une révélation particulière pour connaître si tel livre est Canonique : nous disons seulement deux choses. L'une que l'Esprit de Dieu témoigne à tout chrétien que Dieu n'est point menteur, et par conséquent il témoigne que les livres de Judith et des Maccabées ne sont pas des livres divins, puisque les mensonges y sont palpables. L'autre que la parole de Dieu contenue dans les Saintes Ecritures est pleine d'efficace, et que l'Esprit de Dieu se sert d'elle pour toucher les cœurs, sans que pour cela il soit besoin d'une révélation particulière. Celui qui craint Dieu se sent par là touché, et prend plaisir au langage de l'esprit de Dieu, lequel se fait assez sentir de soi-même, ayant une toute autre vertu que le langage des hommes. Si nos adversaires ne sentent pas cette vertu, ils ne doivent pas se moquer d'une chose qu'ils ne connaissent pas ; mais ils devraient plutôt reconnaître en cela le juste jugement de Dieu ; qui ôte l'efficace de sa parole envers eux, en punition de ce qu'ils l'injurient, en l'accusant d'obscurité, d'ambiguïté, d'imperfection y ajoutant une autre parole non écrite, et la dépouillant de la dignité de juge souveraine et d'être une règle parfaite, pour revêtir de cette dignité, de pauvres pécheurs et les traditions des hommes. Pourquoi ferait-elle sentir ses effets salutaires à ceux qui la chargent d'injures, et qui en défendent la lecture au pauvre peuple ?

St. Augustin au 3me. chap. du 11me. livre de ses confessions, reconnaît cette efficace intérieure de l'Esprit de Dieu, rendant témoignage à nos cœurs, touchant la vérité de ce qui est contenu dans l'Ecriture, et il en parle avec expérience. Bellarmin au Sermon, De lumine fidei, dit : que "cette lumière de la foi est un témoignage de Dieu, par lequel il nous est dit dans le secret de notre conscience ; CELA EST VRAI, TU N'EN DOIT POINT DOUTER." De même que celui qui ne reconnaît point que c'est là le Soleil, que parce que sa mère le lui aurait dit et le lui aurait montré du doigt, serait fondé sur une preuve mille fois moins claire que le Soleil : ainsi celui qui ne sait pas que c'est là l'Ecriture Sainte, la parole de Dieu, que parce que l'Eglise en laquelle il est né, le lui aurait dit, sans avoir été touché en son cœur de son efficace, serait fondé sur une preuve mille fois plus faible que l'Ecriture Sainte, laquelle se fait assez sentir à ceux qui ne se roidissent pas contre, et sans laquelle nous ne saurions pas même qu'il faut qu'il y ait une Eglise au monde.

A la vérité, c'est l'Eglise qui met l'Ecriture entre nos mains ;

mais depuis que par cette écriture Dieu a touché nos cœurs, nous ne croyons plus que c'est là la parole de Dieu, parce que l'Eglise nous l'a dit, mais parcequ'elle s'est faite sentir à nos âmes, et que Dieu par elle a touché nos cœurs : sans cette vertu, le témoignage de l'Eglise n'est qu'un aide probable, qui ne donne qu'une croyance confuse, et une légère impression. Car nul ne peut savoir avec connaissance certaine que le témoignage que son Eglise rend à l'Ecriture est véritable, sans savoir auparavant que cette Eglise est pure en la foi. C'est ce qu'on ne peut savoir certainement qu'après avoir connu la règle de la vraie foi qui est la parole de Dieu. En un mot, lorsque nous sommes attirés, à la lecture et à la méditation de l'Ecriture par le témoignage de l'Eglise, que nous avons commencé à la goûter et à comprendre sa doctrine, nous pouvons dire comme ces Samaritains, qui disaient à cette femme dont il est parlé au 4me chap. de St. Jean. "Ce n'est plus pour ta parole que nous croyons; car nous-même l'avons attendu, et nous savons que "celui-ci est véritablement le Christ, le Sauveur du monde."

C'est sans raison que notre adversaire nous objecte ce passage de St. Pierre 2de Ep. chap. I. v. 20. "Qu'aucune prophétie de l'Ecriture n'est d'une explication particulière." Vu que nous repoussons les interprétations individuelles. Nous sommes bien loin de recevoir pour lois les interprétations d'un homme particulier, puisque nous ne recevons pas les interprétations d'aucune Eglise particulière, tant grande qu'elle puisse être; lorsque ces interprétations sont données pour règles infailibles, et égalées en autorité à l'Ecriture Sainte; comme sont les interprétations des Papes et de l'Eglise Romaine.

Il est vrai que dans nos prédications, nous expliquons l'Ecriture, mais nous ne donnons jamais nos explications pour lois: et nous n'apportons aucune explications de l'Ecriture que celles que l'Ecriture même fournit. Par ce moyen, ce n'est pas notre interprétation, mais celle que Dieu même a donnée.

Mais ceci mérite d'y insister un peu, et de faire voir en quoi différent nos interprétations d'avec celles de l'Eglise Romaine. J'y trouve cinq différences notables.

1°. Que les explications que nous faisons de l'Ecriture sont tirées de l'Ecriture même. Mais l'Eglise Romaine tire la plupart de ses interprétations de ce qu'on appelle la parole non écrite ou traditions. Ainsi quand l'Apôtre St. Paul dit dans l'Ep. aux Hébr. chap. IX et X. que comme il est ordonné à tous les hommes de mourir une fois, qu'ainsi Christ s'est offert une seule fois pour ôter les péchés, et que par l'oblation faite une seule fois il nous a sanctifiés. Malgré cela, l'Eglise Romaine dit qu'il y a un autre sacrifice non sanglant du corps de notre

Seigne
ce Sac

2°

d'un p

de véri

naisse

sincéri

entend

savoir

les doc

peuple,

avec l'E

3°

nous ne

l'Eglise

l'Ecritu

l'Ecritu

pêcheur

leurs fa

4°

le gain,

richesse

maux de

à tordre

prétation

une déci

Céphas,

Céphas,

Dans l

72 est all

ront, et t

dit du Pa

Christ dit

m'est don

plusieurs

d'une mau

par des p

téméraires

de juge in

soit supplé

de force,

Enfin la

pouvons

ridicules,

l'Eglise R

Seigneur Jésus Christ. Or il n'est pas parlé dans l'Écriture de ce Sacrifice non sanglant.

2°. Lorsque nous tirons de l'Écriture même, l'explication d'un passage de l'Écriture, nous exhortons le peuple de lire et de vérifier avec l'Écriture nos citations, afin que chacun reconnaisse si nos allégations sont vraies, et si nous y procédons avec sincérité. A l'exemple de ceux de Bérée qui après avoir entendu l'Apôtre Paul, allaient conférer les Écritures pour savoir s'il en était ainsi. Actes XVII, 11. Au contraire, lorsque les docteurs de l'Église Romaine interprètent l'Écriture au peuple, ils ne lui permettent pas de conférer ce qu'ils disent avec l'Écriture.

3°. Nous ne donnons jamais nos explications pour lois, et nous ne nous rendons point juges de l'Écriture Sainte. Mais l'Église Romaine se vante d'être un juge infaillible du sens de l'Écriture, et donne à ses interprétations autant d'autorité qu'à l'Écriture Sainte. Ce qui est une chose bien absurde que des pécheurs veuillent être juges infaillibles de la Loi qui concerne leurs fautes.

4°. On n'a jamais pu nous accuser, de tordre l'Écriture pour le gain, ni de lui donner un sens qui serve à nous accroître en richesse ou en dignités mondaines. Mais cela est un des grands maux de l'Église Romaine. Lavarice et l'ambition ingénieuse à tordre et à gêner le sens des Écritures, ont trouvé des interprétations admirables. Au premier Tome des conciles, il y a une décrétale attribuée à Anaclet, qui dit, que Pierre est appelé Céphas, c'est-à-dire chef, et tenant le principe de l'Apostolat. *Cephas, id est caput et principium Apostolatus.*

Dans la 9me session du dernier concile de Latran, le Psaume 72 est allégué, où il est dit : "Tous les Rois de la terre l'adoreront, et toutes les nations le serviront." Comme si cela était dit du Pape. Et peu après il attribue au Pape ce que Jésus-Christ dit au 28me chap. de St. Matth. v. 18. Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre." On pourrait produire plusieurs exemples semblables, qui sont autant de preuves d'une mauvaise cause, parcequ'elle ne peut être défendue que par des passages tors et par des interprétations violentes et téméraires. Et c'est pourquoi l'Église Romaine usurpe le droit de juge infaillible des Écritures, afin que la raison qui défiant soit supplée par l'autorité : Car de pareilles preuves n'ont point de force, qu'autant que celui qui les propose est redouté.

Enfin la cinquième et dernière différence est, que nous ne pouvons être accusés de donner des explications profanes et ridicules, pour exposer en risée l'Écriture Sainte, comme fait l'Église Romaine. Le second concile de Nicée que nos adver-

saïres mettent entre les conciles universels, commande sous peine d'anathème l'adoration des images, et dit qu'elles valent autant que l'Évangile. Or pour prouver une si détestable doctrine les Pères de ce concile amènent plusieurs passages de l'Écriture, avec un biais étrange, et une subtilité extravagante. Et parceque les Iconoclates se moquaient de ces allégations, le Pape Adrien I, a fait un livre exprès, dédié à Charlemagne, qui se trouve à la fin du susdit concile, dans lequel il soutient tous ces passages comme bien allégués. Les Pères de ce concile avaient allégué pour les images les Passages suivants : Cant des Cant. II, 14. "Montre-moi ta face, et fais-moi ouïr ta voix." Gen. I. 26. "Que Dieu créa l'homme à son image et à sa ressemblance." Gen. XXIII, 12. que "Abraham se prosterna devant les Hethiens." Exode XVIII. 7. que "Moïse se prosterna devant son beau Père Jethro." Luc VIII : 16. On n'allume pas la chandelle pour la mettre sous un boisseau." Le Pape Adrien défend ces passages en disant : *Ils ont droitement allégué celà. Ils ont dit excellentment et de bonne grâce contre ceux qui méprisent les images, que c'est mettre la Lampe sous le boisseau.* Qui est l'homme qui a quelque reste de liberté, et de sens commun, qui ne déteste une telle profanation de l'Écriture : et toutefois, voilà les interprétations de l'Eglise Romaine, c'est un concile qui parle, et un Pape qui défend ce concile.

EST-CE QUE L'ÉGLISE NE PEUT ERRED, ET L'ÉGLISE
ROMAINE N'A-T-ELLE PAS ERRÉ ?

Tous ces abus sont fondés sur la présupposition que l'Eglise ne peut pas errer. C'est-à-dire, que l'Eglise étant assemblée pour décider des matières de la foi ne peut errer. Proposition qui étant considérée de près, se trouve être téméraire, sans raison et contredite par l'expérience.

Car si par l'Eglise nos adversaires entendent l'assemblée des vrais enfans de Dieu, que l'Apôtre St. Paul appelle, "l'Eglise des premiers nés dont les noms sont écrits dans les cieux," Hébr. XII. 23. c'est une absurdité de demander si cette Eglise peut errer, lorsqu'elle est assemblée pour juger des différens de la Religion ; vu qu'elle ne s'est jamais assemblée pour décider aucun article de foi.

Si par l'Eglise ils entendent l'Eglise universelle visible, qui est l'assemblée de tous ceux qui font profession d'être chrétiens, il n'est pas moins absurde de demander si cette Eglise assemblée pour juger des points de la foi peut errer, vu qu'il est impossible qu'elle s'assemble, car elle est composée de parties discordantes, savoir des Eglises Grecque, Romaine, Syrienne, &c., qui sont des Eglises particulières, séparées de communion. Car qui les

assembl
qui pré
les per
véritab

Mais
Eglise
Consta
particul
salem,

L'his
l'ancien
erré. I
peuple
Sacrifica
souverai
Dieu. 2
reproche
villes ; e
dit au bo
Il fait de
prophétis
leur moy

Si don
Pasteurs
Est-il cro
traires, é
particulièr
toutes les
lèges, et c
de toute l'

L'Eglis
second co
ce concile
images do
l'Évangile
tinople com
condamné f

L'Eglise
(l'an 315)
permises pa
Ou au co
Gangres, (c
qu'un homm
Dieu, qui h

assemblera ? qui les accordera ? qui sera arbitre du discord ? qui présidera cette assemblée ? vu que chacune d'elles s'attribue les perfections et les éloges que Dieu dans sa parole donne à la véritable Eglise ?

Mais si par le mot d'Eglise nos adversaires entendent une Eglise particulière, comme celle de Rome, d'Antioche ou de Constantinople, ils reconnaissent eux-mêmes que chaque Eglise particulière peut errer, et ils conviennent que l'Eglise de Jérusalem, et celle d'Antioche fondée par St. Pierre, ont erré.

L'histoire Sainte témoigne que l'Eglise d'Israël, qui sous l'ancien Testament était la seule Eglise du monde, a souvent erré. Elle était idolâtre en Egypte. Ezéch. XX. 7 et 8. Le peuple au désert adora le veau d'or, et Aaron le souverain Sacrificateur lui dressa un autel. Exode XXXII. Urie le souverain Sacrificateur bâti un autel païen dans le Temple de Dieu. 2d des Rois ch. XVI. Jérémie chap. II. 27 et 28, reproche à l'Eglise de Juda, qu'elle a eu autant de Dieu que de villes ; et que les Rois, les Sacrificateurs et les Prophètes ont dit au bois, Tu es mon Père, ce qui est le langage des idolâtres. Il fait de pareilles plaintes aux chap. V. 31. "Les prophètes prophétisent le mensonge, et les sacrificateurs dominent par leur moyen, et mon peuple a pris plaisir à cela."

Si donc l'Eglise qui était la seule Eglise au monde, et les Pasteurs qui seuls tenaient les chaires sont tombés dans l'erreur. Est-il croyable que lorsque l'Eglise est divisée en Eglises contraires, et en chaires séparées de communion, une Eglise particulière puisse présumer de ne pouvoir errer, et de s'assujettir toutes les autres à sa volonté ? et cela, sans produire ses privilèges, et contre l'expérience de tant de siècles, et le jugement de toute l'antiquité ?

L'Eglise Grecque et l'Eglise Romaine jointes ensemble au second concile de Nicée, n'ont-elles pas erré, lorsque, dans ce concile elles ont déterminé sous peine d'anathème, que les images doivent être adorées, et qu'elles valent autant que l'Evangile ? détruisant en cela les décrets du concile de Constantinople composé de 338 Evêques, qui 23 ans auparavant, avait condamné formellement ce culte idolâtre.

L'Eglise Romaine n'a-t-elle pas erré au concile de Neocésarée (l'an 315) lorsqu'elle condamne les secondes nocces, qui sont permises par la parole de Dieu ?

Ou au concile d'Arles (452) lorsque s'opposant au concile de Gangres, (340), que Léon IV avait approuvé, elle défend qu'un homme marié soit ordonné prêtre, contre la Parole de Dieu, qui le permet, 11 im. III. 2. Hébr. XIII. 4, et contre

l'exemple des Apôtres, et en particulier de St. Pierre qui avait une femme. 1 Cor. IX. 5.

Ou au concile de Latran sous Innocent III. où puissance est donnée au Pape de déposséder les Princes de leurs terres et de leurs Seigneuries, et qui accorde pleine indulgence aux catholiques qui se croiseraient pour massacrer les hérétiques ? où elle fait un décret de croisade pour massacrer les Albigeois, et fixe le jour du rendez-vous, pour exécuter ce décret sanguinaire ?

Ou au concile Romain sous Grégoire VII. où il a été déclaré et défini. Qu'il n'y avait point d'autre nom sous le ciel (pour être sauvé) que celui du Pape, et que nul livre n'est canonique sans son autorité, et que tous les Rois lui doivent baiser les pieds ? Baron Annal 1076.

Ou au concile de Constance l'an (1414) où elle a déclaré qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques, et qu'il faut les brûler après leur avoir promis qu'aucun mal ne leur serait fait ? Et que vouloir que le peuple reçoive le sacrement sous les deux espèces à l'exemple de Jésus-Christ et de l'ancienne Eglise, c'est une témérité, et une hérésie punissable par le bras séculier.

Ou au dernier concile de Latran, où les Saintes Ecritures sont mises aux pieds du Pape, et où le Pape est appelé Roi très semblable à Dieu ? où il est dit que tous les peuples doivent l'adorer : qu'il a toute puissance dans le ciel et sur la terre, qu'il est le Lion de Juda, la racine de David, le sauveur de Sion, la Majesté divine ?

Ou au concile de Bâle en (1431), qui ordonna la cène sous les deux espèces, du pain et du vin ; contre le concile de Constance, qui, en 1414, l'avait interdite, au mépris de la Parole de Dieu. Matth. XXVI, 27 ; Marc XIV, 23. Ces deux conciles décidèrent de plus, qu'un concile est au-dessus du Pape, mais un des conciles de Latran avait décidé le contraire.

Où est en tout cela Jésus ? Où est le St. Esprit, parlant par la Sainte Ecriture ? Où est l'unité de foi ? Où est surtout l'infailibilité ?

Enfin l'Eglise Romaine n'a-t-elle pas erré dans la personne de ses Papes ? Car Grégoire I. Evêque de Rome (604), déclare à la face de l'Eglise, que " celui qui veut se faire nommer Pontife universel, devient par son orgueil le précurseur de l'Antechrist ; et que nul chrétien ne doit prendre ce nom de blasphème. Crég. I. Epist. lib. VI, 30. Ego fidenter dico, &c. Mais Grégoire VII, 1070, décrète que le seul Pontife de Rome peut être justement appelé *Universel*. Quelle infailibilité papale ! Quelle permanence dans la vérité ! Grég. VII. Dict. Epist. Lib. II, 55. Reg. epist. lib. V, Ind. 13. epist. 20.

Léon IX (1049) puis ensuite ce même Grégoire VII, publient

et font
de pers
jamais
voici G
déclare
conciles
à la foi
tome 6
avec le
errer, n
Mais alo
Ce n'
taniste e
Ce n'e
j'ai eu su
mées hér
Ce n'
Zozime,
les erreu
moins no
(1330),
Vigile, d
fois, sur l
VI. 66.)
Mais c
Au bout d
leur donna
Deux ou
Avignon,
fin à cette
serait conc
concile se
L'infail
Un concile
Dieu ayan
question :
décernée à
les autres !
Le conc
France décl
au-dessus
Loi de Die
et l'autre da
côté, il crai
de l'autre, c

et font décréter par des conciles, que le Pape ne peut être jugé de personne; qu'il est juge infallible; que l'Eglise Romaine n'a jamais erré. Bel. IV, 8. Tertul. 502. Du Pin, 346. Mais voici Grégoire XI, (1370) qui dit à son lit de mort, et qui déclare dans son Testament, que *si dans le consistoire ou les conciles, ou ailleurs, il a soutenu quelques doctrines contraires à la foi Catholique, il condamne ce qu'il a fait.* Spicil. Dach. tome 6. Basnage, tome II, pag. 1598. Il faut donc ici dire avec le Docteur de Rome Almain, (1500) "que de Pape peut errer, non seulement comme homme, mais aussi comme Juge." Mais alors, qui est donc infallible.

Ce n'est pas moi, dit le Pape Victor, (202) car j'ai été monothéiste et je me suis rétracté.

Ce n'est pas moi non plus, dit le Pape Etienne, (250), car j'ai eu sur le baptême des opinions telles que Cyprien les a nommées hérétiques et blasphématoires.

Ce n'est pas nous, disent aussi les Papes, Libère, (366) Zozime, (418), et Honorius, (638) puisque nous avons soutenu les erreurs d'Eutyche, d'Arius et de Pélage. C'est encore bien moins nous, déclarent les Papes Vigile (550) et Jean XXII, (1330), car nous nous sommes rétractés l'un et l'autre; moi, Vigile, deux fois, sur l'hérésie d'Eutyche; et moi, Jean, une fois, sur l'état des âmes qui attendent la résurrection, Labbé, VI. 66. 130. 197. 310. God. IV. 265. 266, (id).

Mais c'est l'Eglise entière qui est en division à leur égard. Au bout de trois siècles de durée, cette infallibilité que l'Eglise leur donnait, cesse et leur est ôtée. Un schisme s'était formé. Deux ou trois Papes régnaient en même tems: les uns à Avignon, les autres à Rome ou ailleurs. Un concile dut mettre fin à cette faillibilité, et il commença par déclarer que les papes seraient désormais soumis à sa censure. Ce fut à Pise que ce concile se tint (l'an 1510).

L'infaillibilité papale était donc détruite. Il fallut la relever. Un concile de Latran s'en chargea et en appelant Léon X. *un Dieu ayant tout pouvoir au ciel et sur la terre*, il trancha la question: et l'infaillibilité même du Seigneur Jésus fut ainsi décernée à un pauvre homme, faible et pécheur, comme tous les autres!

Le concile de Trente vint ensuite. Là, l'ambassadeur de France déclara "que son maître ne permettrait pas que le Pape fût au-dessus du concile: *Son maître! Lecteur!...* Mais, ni la Loi de Dieu, ni le Saint Esprit: car quelle part avaient-ils l'un et l'autre dans de telles menées! Le concile fût indécis. D'un côté, il craignait ce Maître de France, dont on lui parlait; et de l'autre, dit son historien, *il n'agissait que comme le suéet de*

son souverain, le Pape. Palav. lib. XII, c. 15. L'affaire demeura donc alors indécise.... ; et elle l'est encore. Deplus si nous jetons un coup d'œil sur les mœurs et la conduite de ceux qui se sont arrogés le titre d'infailibles, de conducteurs de l'Eglise et de juges absolus de la parole de Dieu, quel sera notre étonnement, lorsque nous entendrons dans un concile de Latran (1512). Un Viterbe, Général des Augustins, y faire un long discours sur le triste état de la chrétienté, dont en voici un fragment : " Peut-on voir, dit-il, sans verser des larmes de sang, les désordres et la corruption du siècle pervers où nous vivons, le dérèglement monstrueux qui règne dans les mœurs, l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, l'impiété, triompher dans *le lieu Saint*, d'où ces vices honteux devraient être à jamais bannis ? &c." Labb. Collec. Corc. gen. tome XIV. p. 4.

Et voilà lecteur une idée, quoique bien faible, de ce qui se passait dans ces tems où l'on nous dit que le christianisme florissait. Et voilà aussi ce que l'on veut que nous recevions pour la règle de notre foi !....

DES TRADITIONS.

Le mot, tradition, a plusieurs sens. Il se prend quelquefois en général, pour une doctrine que l'on communique, soit que cela se fasse de vive voix, soit que cela se fasse par écrit. Dans ce sens l'Ecriture peut fort bien être appelée une tradition.

Aussi l'Apôtre St. Paul appelait tradition la doctrine de la Ste. Cène, qu'il avait enseignée aux Corinthiens, de vive voix, et qu'il leur écrivit ensuite ; " J'ai reçu, leur dit-il, du Seigneur, ce qu'aussi je vous ai donné. 1. Cor. XI. 23.

Le mot de *tradition* se prend aussi pour une doctrine qui n'est pas écrite. C'est dans ce sens que Jésus disait ; " Pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu par votre tradition ?" Matth. XV. 3. C'est donc de ce dernier sens que nous aurons à traiter ; et lorsque nous parlons d'une tradition non écrite, nous entendons qu'elle n'est point écrite dans les livres sacrés ; car elle peut l'être dans d'autres livres.

Nos adversaires allèguent le verset 15 du II. chap. de la 2de aux Thess. " Ainsi donc, frères, demeurez fermes et retenez *les enseignemens* (ou traditions) que vous avez appris, soit par notre parole, soit par notre lettre."

Ils infèrent de là que c'est un commandement de retenir les traditions, qui ne sont pas écrites. Mais cela ne s'accorde guère

avec la
qu'il ne
le sens
Car il n'
du Salut
et que l'
sont cor
différent
tout ce q
veau Tes
si St. Pau
appris, s
ne s'en su
qui sont é
enseigner
nous avon
est nécess
ment conv
non écrite

On ne p
y a plusi
contenues
Mais c'est
examiné le
croit n'être
que cela n'e
contraires à

Ils nous
sont point d
dans les fêtes de
des petits e

Je répond
le XX. chap
Quand aux f
Salut, et qui
II, 16.)

L'unité et
dans l'Ecritur
"ciel qui re
"Esprit, et c
quoiqu'il n'y
sage prouve c

Quand au l
la peine de le

avec la déclaration que fait le même Apôtre 1. Cor. IV. 6. qu'il ne faut rien présumer au-delà de ce qui est écrit. Donc, le sens qu'ils veulent donner à ce passage, n'est pas recevable. Car il n'y aurait pas de bon sens, de soutenir, que toute la doctrine du Salut est contenue dans la 1re Epître aux Thessaloniens, et que l'apôtre ne leur ait pas enseigné toutes les vérités qui sont contenues dans les autres parties de l'Ecriture. Notre différent n'est pas, si une petite Epître de St. Paul, contient tout ce qui est nécessaire au Salut, mais si l'Ancien et le Nouveau Testament contiennent toutes ces vérités. Mais encore, si St. Paul avait dit; retenez les enseignemens que vous avez appris, soit par notre parole, soit par les Saintes Ecritures, il ne s'en suivrait pas, que les choses qui leur avait dites, et celles qui sont écrites fussent des choses différentes. On peut bien enseigner une même doctrine par divers moyens.—Puisque nous avons prouvé que l'Ecriture. Sainte contient tout ce qui est nécessaire pour nous conduire au Salut, il faut nécessairement convenir, qu'on n'a pas besoin de recourir aux traditions non écrites.

On ne peut combattre notre raisonnement qu'en disant qu'il y a plusieurs choses nécessaires au Salut, qui ne sont point contenues dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Mais c'est ce qu'on ne prouvera jamais; car, lorsqu'on aura examiné les choses avec soin, on trouvera, que les choses qu'on croit n'être pas contenues dans l'Ecriture, y sont contenues, ou que cela n'est pas nécessaire au Salut, ou que ce sont des choses contraires à l'Ecriture.

Ils nous objectent que nous recevons plusieurs choses qui ne sont point dans l'Ecriture, telles que la célébration du Dimanche, les fêtes de Noël, &c. l'unité et la trinité de Dieu, le baptême des petits enfans, &c.

Je réponds que l'observation du Dimanche se trouve dans le XX. chap. des Actes verset 7. 1re Cor. chap. XVI. 2. &c. Quand aux fêtes c'est une chose qui n'est pas nécessaire au Salut, et qui n'est point de sa nature une doctrine. (Colossiens II, 16.)

L'unité et la Trinité de Dieu, se trouve clairement établie dans l'Ecriture, voyez 1 Jean V. 7. "Il y en a trois dans le ciel qui rendent témoignage, le Père, le Verbe, et le St. Esprit, et ces trois là ne sont qu'un." Il y en a donc trois, quoiqu'il n'y ait qu'une essence Divine, et c'est ce que ce passage prouve clairement.

Quand au baptême des petits enfans, je ne me donnerai pas la peine de le prouver par l'Ecriture, attendu que le célèbre

Cardinal Bellarmin, les Docteurs de Louvain, et plusieurs autres Catholiques Romains le prouvent par l'Écriture Sainte.

Si l'on pouvait prouver, que Dieu a voulu qu'il y eût des mystères dans la Religion, qui ne fussent confiés qu'aux Ministres, on pourrait par là, prouver la nécessité de recourir aux traditions : Mais c'est ce qui ne se peut prouver. Moïse n'a jamais caché les choses qu'il avait apprises de Dieu ; il est dit expressément au chap. XXIV. de l'Exode v. 3. Que " Moïse récita au peuple toutes les paroles de l'Éternel, et toutes ses lois." Et Jésus-Christ ordonne expressément à ses Disciples, de " dire dans la lumière ce qui leur avait été dit dans les ténèbres, et de prêcher sur les maisons ce qui leur avait été dit à l'oreille." Matth. X. 27.

De plus, Dieu condamne les traditions dans plusieurs endroits de l'Écriture. Il est écrit dans Esaie XXIX. 13. " Ce peuple s'approche de moi de sa bouche, et ils m'honorent de leurs lèvres. Mais il a éloigné son cœur de moi, parceque la crainte qu'ils ont de moi est un commandement d'hommes, enseigné par des hommes." Et au verset 15. " Malheur à ceux qui veulent aller plus loin que l'Éternel, &c." Matth. XV. 8. 9. " Ils m'honorent en vain, enseignant des doctrines qui ne sont que des commandemens d'hommes."

Il faut remarquer ici, que Jésus-Christ ne condamne pas seulement les traditions qui étaient contraires à l'Écriture, mais toutes celles qui n'étaient pas contenues dans l'Écriture, (bien qu'on prétendait les avoir reçues de Moïse et des Prophètes,) auxquelles on voulait attacher quelque dévotion, et dont on voulait faire un joug pour charger les consciences, comme était la coutume de se laver les mains avant le repas : et c'est ainsi que St. Paul condamne au 2d chap. de l'Épître aux Colossiens, versets 16 à 23. ces traditions, qui avaient pourtant quelque apparence de sagesse.

Pour que nous puissions fonder notre foi sur les traditions non écrites. Il faudrait être assuré qu'elles sont procédées de Jésus-Christ ou des Apôtres. Mais il est certain que personne ne le sait, ni ne le peut savoir. Cela paraît de ce qui arriva peu de tems après la mort des premiers disciples de Jésus-Christ : Il s'agissait de savoir, s'il fallait célébrer la Pâque le 14me jour de la Lune, ou le 1r Dimanche après ce 14me jour. Les Eglises d'Asie soutenaient qu'il fallait la célébrer le 14me jour. Polycrates et Polycarpe disaient qu'ils l'avaient appris de St. Jean : Les autres Eglises soutenaient le contraire, et disaient qu'elles tenaient cela des Apôtres. Qui devait-on croire ? Si on ne savait pas peu d'années après la mort des Apôtres, quelle avait été leur pratique ? dans quel embarras ne doit-on pas être plusieurs siècles après ? et que doit-être la tradition après 1800

ans, c
par le
ment
contra
consta
que l'a
recuei
toire ;
choses
parceq
on pût
Enfi
Dieu i
que ce
pendan
Que
aux ho
trouve
hommes
Parole
données
ou à se
tous les
exemple
la terre
" très gr
" de leur
" fait l'h
Après
ham où l
d'Abraha
adorait de
(Gen. X
famille de
" étaient
" de vous
" Otez les
" Egypte.
l'adorer,
" Chez le
on y voit
corruption
d'Isaac, c
avaient la
aussi méci

ans, qu'une chose fort confuse, et fort incertaine, ayant passés par les mains d'une multitude presque infinie d'hommes, naturellement changeants et inquiets ? Aussi on a vu une perpétuelle contradiction entre les Grecs et les Latins. D'ailleurs, il est constant, qu'on débite, et qu'on a débité plusieurs Traditions, que l'on a reconnu n'être que des fables, c'est ce qu'on peut recueillir de ce que dit Eusèbe dans le III^{me} livre de son histoire ; s'il fallait recourir à la tradition, pour savoir plusieurs choses nécessaires au Salut, on serait dans un étrange embarras, parceque nous n'avons plus ici d'Apôtre, par l'autorité duquel on pût savoir quelles sont les véritables Traditions.

Enfin, j'observerai que dans les premiers âges du monde, Dieu instruisait les hommes par des révélations particulières, et que ce commerce de vive voix, de Dieu avec les hommes, a duré pendant tout le tems qu'il n'y a point eu de parole écrite.

Que ces mêmes vérités qui avaient été révélées auparavant aux hommes ; furent écrites par Moïse homme de Dieu ; et se trouve consignées dans le Livre de la Genèse. Car lorsque les hommes ont été multipliés sur la terre, Dieu a voulu que sa Parole fût écrite, afin que les divines instructions, qu'il avait données aux hommes, ne vinsent à se corrompre par leur malice, ou à se perdre par leur négligence ; comme cela est arrivé chez tous les peuples qui ont gardé la tradition orale. Voyez, par exemple, avant le déluge, la grande corruption qui régnait sur la terre ; *“ Et l'Eternel voyant que la malice des hommes était très grande sur la terre, et que toute l'imagination des pensées de leur coeur n'était que mal en tout temps, se repentit d'avoir fait l'homme sur la terre, et en eut du déplaisir dans son coeur.”*

Après le déluge, chez les ancêtres et les descendants d'Abraham où la tradition fût gardée par les pères. 1^o. Taré père d'Abraham était idolâtre. 2^o. Laban beau père de Jacob adorait des marmousets, et il jura par les dieux de ses pères. (Gen. XXXI. 55.) 3^o. Il y eut des dieux étrangers dans la famille de Jacob. *“ Jacob dit à sa famille, et à tous ceux qui étaient avec lui : Otez les dieux des étrangers qui sont au milieu de vous.”* 4^o. La famille de Jacob fut idolâtre en Egypte. *“ Otez les dieux que vos pères ont servis au-delà du fleuve, et en Egypte.”* Et même dans le désert, ils firent un veau d'or pour l'adorer, et ils portèrent le tabernacle du dieu Rampham.

Chez les autres nations où la tradition fut gardée par prêtres ; on y voit l'idolâtrie la plus abominable, la superstition et la corruption la plus dégoûtante. Les descendants d'Esau fils d'Isaac, et ceux de Hamon et de Moab fils de Lot, lesquels avaient la vraie tradition, ont fini par devenir aussi idolâtres et aussi méchants que les autres peuples païens. Les Israélites

eux-mêmes, et leurs prêtres, se détournèrent souvent de la vérité, et Dieu fut obligé de leur envoyer des prophètes et de les chatier pour les forcer à suivre la Parole qu'il leur avait donnée par le moyen de Moïse son serviteur.

Toutes les ruines anciennes que l'on découvre, viennent confirmer que les peuples anciens qui ont suivi la tradition, sont tombés dans l'idolâtrie et souvent ont eu un culte cruel, ou obsène et superstitieux ; toujours calculé de manière à ce que les prêtres aient des revenus aussi grands que possible.

Depuis Jésus-Christ, les peuples qui ont continué à suivre la tradition sont encore idolâtres et corrompus : comme les Chinois, les Indiens, les Insulaires de l'Océan pacifique, &c. D'autres laissèrent toutes leurs anciennes traditions pour suivre Jésus-Christ. Car il faut " *que tous honore le Fils, qui est la véritable lumière qui éclaire tout homme en ce monde, et qui a donné à tous ceux qui l'on reçu, le droit d'être enfans de Dieu, savoir à tous ceux qui croient véritablement en son nom,*" et qui ne cherchent qu'en lui, toute sagesse, toute justice et toute sainteté. Pour lesquels aussi il a été fait de la part de Dieu ; " *Sagesse, justice, sanctification et rédemption.*"

Depuis, peu à peu une tradition imaginaire s'est établie, et les prêtres qui veulent s'obstiner à la suivre, ont aussi mené le peuple dans l'idolâtrie et la superstition. Ils font, adorer et baiser la croix le Vendredi avant Pâque ; ils font adorer, d'adoration de latrerie, un morceau de pain qu'on dit être Dieu lui-même, et le Pape le jour de son intronisation est placé sur l'autel, à la place du St. Sacrement, lequel on prétend que c'est Dieu, où il est adoré par les cardinaux et par le peuple.

Voilà des faits qui prouvent que les hommes ont toujours corrompu la tradition, et que la tradition, a de tout temps, conduit les hommes dans le péché et dans la superstition. C'est donc à la Parole de Dieu, qui est la règle parfaite de la foi et des mœurs de ceux qui veulent servir Dieu et faire sa volonté, qu'il faut s'attacher, pour ne pas s'entendre dire au dernier jugement, par le seigneur Jésus-Christ, ces terribles paroles : " Retirez-vous de moi, vous qui faites le métier d'iniquité." Car c'est elle qui peut seule nous conduire par la voie étroite qui mène à la vie. Luc XIII. 24 à 28.

No
chose
foi, e
tions
et ne
Salut.
au Sa
Pou
même,
douter
Il es
"voilé
"Dieu
"incré
"Chris
"Deu
"crit a
"point
"qui n
"nous
"est pr
"Esaié
"que li
"Il est
compre
proporti
vie, et p
que leu
Lorsque
l'Eglise
"Ta par
"sentier
"restaur
"sont d
"nant la
"l'Etern
Si l'E
aurait été
gner, et
pas, si on
"toutes l

CLARTÉ DES SAINTES ÉCRITURES.

souvent de la
s prophètes et
qu'il leur avait

viennent con-
tradition, sont
culte cruel, ou
re à ce que les
ole.

ué à suivre la
ne les Chinois,
&c. D'autres
suivre Jésus-
est la véritable
qui a donné à
Dieu, savoir à
n," et qui ne
et toute sain-
art de Dieu ;

est établie, et
aussi mené le
ont, adorer et
adorer, d'ado-
être Dieu lui-
est placé sur
éteud que c'est
euple.

ont toujours
e tout temps,
stitution. C'est
de la foi et
e sa volonté,
re au dernier
ibles paroles :
er diniquité."
a voie étroite

Nous avons prouvé que l'Écriture Sainte contient toutes les choses nécessaires au Salut, qu'elle est la seule règle de notre foi, et que ni les interprétations particulières, ni les interprétations de l'Église Romaine, ni ses traditions non écrites, ne sont et ne peuvent être la règle de notre foi pour nous conduire au Salut. Il nous reste donc à montrer que ces choses nécessaires au Salut se trouvent clairement dans l'Écriture.

Pour cet effet on n'a qu'à écouter ce que l'Écriture dit d'elle-même, nous reconnaissons tous sa divinité, nous ne saurions douter de son témoignage.

Il est écrit : 1. Cor. IV. 3 et 4. "Si notre Évangile est voilé, il n'est voilé que pour ceux qui périssent. Desquels le Dieu de ce siècle a aveuglé les entendemens, c'est-à-dire des incrédules, afin que la lumière de l'Évangile de la gloire de Christ, lequel est l'image de Dieu, ne leur resplendit point." Deut. XXX. 11. "Car ce commandement que je te prescrit aujourd'hui n'est pas trop haut pour toi, et il n'en est point éloigné. Il n'est pas aux cieus et nous l'apportera, afin de qui montera pour nous aux cieus et nous le fassions, afin de nous le faire entendre, et que nous le fassions ? Cette parole est près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur pour la faire." Esaïe XLV. 19. "Je n'ai point parlé en secret, ni en quel-

que lieu ténébreux de la terre." " Ses paroles Dieu veut nous faire comprendre que la parole qu'il nous a annoncée, est tellement proportionnée à l'intelligence des hommes pour les amener à la vie, et pour les délivrer de la mort, qu'il n'y a aucun obstacle, que leur malice, qui puisse les empêcher de la pratiquer. Lorsque le Roi Prophète parle de cette parole écrite, telle que l'Église de son temps la possède, il dit : Ps. CXIX. 105. "Ta parole est une lampe à mes pieds et une lumière à mon sentier." Ps. XIX. 8. "La loi de l'Éternel est parfaite, restaurant l'âme ; le témoignage de l'Éternel est assuré, donnant la sagesse aux simples. Les commandemens de l'Éternel sont droit, ils réjouissent le cœur ; le commandement de l'Éternel est pur, et fait que les yeux voient."

Si l'Écriture était obscure, ce serait en vain qu'elle nous aurait été donnée : mais elle a été donnée afin de nous enseigner, et afin de régler notre foi et nos mœurs. On n'en doutera pas, si on écoute St. Paul, qui dit aux Romains XV. 4. "Que toutes les choses qui ont été écrites auparavant, ont été écrites

“ pour notre instruction ; afin que, par la patience et la consolation des Ecritures, nous ayons espérance. ” Et St. Jean, qui dit : “ que ces choses sont écrites, afin que nous croyions que Jésus est le Christ le Fils de Dieu, et qu’en croyant “ nous ayons la vie par son nom. ” Ev. Jean XX. 31. Or comment serait-il possible, que l’Ecriture pût nous instruire, si elle était obscure ?

CONCLUSION.

De tous ce que nous venons de dire, il résulte qu’il n’y a dans le monde que deux religions : celle qui met la Loi de Dieu au-dessus de tout ; et oelle qui met quelque chose au-dessus de la Loi de Dieu. La première fut évidemment celle de Jésus-Christ ; la seconde fut celle des rationalistes de toutes les dénominations et de tous les temps.

La devise de la première est celle-ci : Toute l’Ecriture est divinement inspirée jusqu’à un seul iota et a un seul trait de lettre ; elle est la parole immuable du Tout-Puissant : elle ne peut être anéantie.

La devise de la seconde est celle-ci : Il y a des juges humains de la parole de Dieu.

Au lieu de mettre la Bible au-dessus de tout, c’est au contraire ou la science, ou la raison, ou la tradition des hommes, ou quelque inspiration nouvelle, qu’elle place au-dessus de la Sainte Bible. De là, tous les rationalistes ; et de là toutes leurs fausses religions.

Ils corrigent la Parole de Dieu, ou la complètent ; ils la contredisent, ou l’interdisent ; ils la font lire avec irrévérence à leurs élèves, ou ils leur en défendent la lecture.

Les rationalistes qui professent la religion de Rome, par exemple, mettent au-dessus de la Sainte Loi de l’Eternel, non pas leur propre raison, mais, d’abord, la raison des 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e siècles, qu’ils appellent TRADITION ; et ensuite, celle d’un prêtre ordinairement italien, qu’ils appelle pape, et qu’ils déclarent infallible dans la définition des choses de la foi. La Loi de Dieu demandait-elle qu’on adorât la Vierge, d’une adoration d’hyperdulie, qu’on servît les Anges, qu’on payât les pardons, qu’on rendit un culte aux images et aux Saints, qu’on se confessât à l’oreille d’un prêtre, qu’on empêchât aux prêtres de se marier, qu’on défendit l’usage des viandes, qu’on priât en langue étrangère, qu’on interdit au peuple les Ecritures ; qu’on eût un souverain pontife ? Et

nce et la con-
Et St. Jean,
nous croyions
qu'en croyant
XX. 31. Or
nous instruire,

quand elle parle d'une Rome future, est-ce autrement qu'en la désignant comme le centre d'une immense apostasie ; comme une Babylone, ivre du sang des Saints et des témoins de Jésus-Christ ?

Disciples du Sauveur, écoutons-le dans sa parole, c'est là qu'il nous parlera ; c'est là notre raison, là notre sagesse, là notre sûre tradition ; c'est la lampe de nos pieds, la lumière de nos sentiers. " Sanctifie-moi par ta vérité, ô Eternel : ta parole est la vérité ! "

Que le moqueur impur, le profane et l'impie
Recherche l'aliment de leur iniquité :
C'est ton Livre, o mon Dieu ! c'est le Livre de vie
Qui sera par mon cœur constamment médité.

Plus douce que le miel, plus que l'or précieuse,
Ta parole est pour moi de tes biens le trésor.
Je l'ouvre, je la lis, et mon âme est heureuse,
Et je veux la sonder et m'en nourrir encor.

C'est là que tu m'apprends ce qu'est pour moi ta Grâce :
Le don de mon Sauveur, son ineffable amour.
C'est là, par ton Esprit, que l'éclat de ta face,
Sur mon être nouveau, s'accroît de jour en jour.

O ! qu'il est grand le prix de ton céleste Livre !
O Seigneur ! quel bienfait de ton immense amour !
C'est pour l'étudier qu'ici bas je veux vivre,
Car il unit au ciel mon terrestre séjour.

FIN.

qu'il n'y a dans
de Dieu au-
u-dessus de la
celle de Jésus-
toutes les déno-

l'écriture est
seul trait de
ssant : elle ne

juges humains

est au contraire
mes, ou quel-
de la Sainte
toutes leurs

lettent ; ils la
irrévérence à

ome, par ex-
l'Eternel, non
es 7e, 8e, 9e,
TRADITION ; et
qu'ils appelle
on des choses
on adorât la
it les Anges,
ux images et
prêtre, qu'on
it l'usage des
on interdit au
pontife ? Et

ERRATA.

Page 8	Ligne 42	au lieu de,	avait,	lisez—avaient.
“ 11	“ 14	“ “	“ 1 Cor. IX.	“ 1 Cor. IV. 6.
“ 29	“ 6	“ “	“ d'Atioche	“ d'Antioche.
“ “	“ 17	“ “	“ autant de Dieu	“ autant de dieux.
“ “	“	“ dernière ligne,	au lieu de 11 im. III. 2,	lisez— [1 Tim. III, 2.



